

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28 (jusqu'à 19h34) et 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Aurore TONNELIER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS (arrivée à 19h34), Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 9 mars 2023

Marie Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 9 mars 2023

Cyril GRANGER donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 13 mars 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 14 mars 2023

Laurence PIPERS donne procuration à Monsieur Fabien DOUCET en date du 14 mars 2023 (jusqu'à 19h34)

Monsieur le Maire propose l'adoption du précédent procès-verbal de séance.

Il est adopté **à l'unanimité**.

Lecture de l'ordre du jour

- | | |
|-----------------|---|
| Délibération 10 | Dénomination d'un espace public « Parvis Robert HEBRAS (1925-2023), dernier survivant du massacre d'ORADOUR-SUR-GLANE le 10 juin 1944 » - Adoptée |
| Délibération 11 | Soutien financier de la Ville de Panazol en faveur de la Turquie et de la Syrie – Attribution d'une subvention à UNICEF France - Adoptée |
| Délibération 12 | Adoption de la charte des Comités de Quartier - Adoptée |
| Délibération 13 | Construction et exploitation d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel – Approbation du principe de recours à un contrat de concession de travaux et lancement de la consultation en vue du choix d'un concessionnaire - Adoptée |
| Délibération 14 | Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget Général - Adoptée |
| Délibération 15 | Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget Général - Adoptée |
| Délibération 16 | Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Principal - Adoptée |
| Délibération 17 | Vote du Budget Primitif 2023 - Adoptée |
| Délibération 18 | Vote des taux d'imposition 2023 - Adoptée |
| Délibération 19 | Adoption du tableau des effectifs budgétaires – Année 2023 - Adoptée |

Délibération 20	Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2023 – Opération « Annexe Mairie et Halle Festive » - Adoptée
Délibération 21	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 22	Subventions aux associations – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 23	Subvention au Comité de Jumelage – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 24	Subvention à l'Association A.P.C.V. – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 25	Subvention à l'Association Objectif Diofior Développement – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 26	Subvention à l'Association ARAP 87 Radio Amateur– Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 27	Subvention à l'Association Limousine Cyclo André DUFRAISSE – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 28	Subvention à l'Association Panaloisirs – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 29	Subvention au Centre d'Animation de Panazol (CAP) – Exercice 2023 - Adoptée
Délibération 30	Création de poste - Adoptée
Délibération 31	Régime des astreintes - Adoptée
Délibération 32	Convention de mise à disposition de foncier communal à la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE - Adoptée
Délibération 33	GR89 - Demande d'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées de la Haute Vienne - Adoptée
Délibération 34	Convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) - Maîtrise d'ouvrage d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Effacement des réseaux aériens secteurs TURGOT/BAUDELAIRE/RUE HAUTE » - Adoptée
Délibération 35	Acquisition de fonciers sur le versant de la vallée de l'Auzette - Dossier Malinvaud - Adoptée

Pascale ETIENNE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose d'examiner en priorité la délibération n°10 relative à la dénomination d'un espace public « parvis Robert HEBRAS ». Il remercie à ce titre la famille de Robert HEBRAS, ainsi que Benoît SADRY, Président de l'association des Martyrs d'Oradour, pour leur présence ce soir. La cérémonie inaugurale se déroulera le 9 mai 2023, lors de la journée de l'Europe comme évoqué avec la famille.

Délibération 10 – Dénomination d'un espace public « parvis robert HÉBRAS (1925-2023), dernier témoin du massacre D'ORADOUR-SUR-GLANE le 10 juin 1944 »

Lecture Lucile VALADAS

Le contexte

Afin de rendre hommage à Monsieur Robert HÉBRAS et aux martyrs du massacre d'Oradour-sur-Glane, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'espace se situant devant l'église Saint-Pierre-Ès-Liens « Parvis Robert HÉBRAS (1925 – 2023), dernier témoin du massacre d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944 ».

Au cœur du centre historique, entre l'église et les écoles et proche de la place de la République, cet espace revêt une symbolique forte pour celui qui n'a eu de cesse de perpétuer le travail de mémoire, tout au long de sa vie.

Robert HÉBRAS, né le 29 juin 1925 à Oradour-sur-Glane et décédé le 11 février 2023 à Saint-Junien s'était donné un objectif plus ambitieux que celui de témoin : travailler à la réconciliation franco-allemande. Inlassablement, il arpentait avec les groupes de collégiens ou lycéens les rues d'Oradour, s'arrêtait devant les ruines des maisons incendiées, en nommait les habitants, redonnait vie au village-martyr, et retraçait heure par heure la journée du 10 juin 1944. Son témoignage était aussi un hommage aux 643 victimes de ce massacre. Faire vivre leur souvenir était devenu l'une de ses raisons d'être.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter cette dénomination, dans le respect de la volonté de famille du défunt sollicitée par courrier en date du 28 février 2023.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1231-29 et R2512-6 à R2512-15 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Panazol de rendre hommage à Monsieur Robert HÉBRAS et de perpétuer ainsi son œuvre de mémoire ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de procéder à la dénomination de cet espace, dans le respect de la volonté de la famille du défunt ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de dénommer l'espace public situé devant l'église Saint-Pierre-Ès-Liens, **Parvis Robert HÉBRAS (1925 – 2023), dernier témoin du massacre d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944.**

19H34 - Arrivée de Laurence PIPERS

Lecture des décisions

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de la délibération du 27 avril 2021 au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Décision 01 en date du 26 Janvier 2023 - Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché public relatif aux prestations d'assurances statutaires et dommages aux biens n°2022-28 s'agissant du lot n°1 « prestations d'assurance statutaire », intégrant une garantie complémentaire liée aux frais médicaux.

- Montant initial annuel du marché : 187 736, 60 euros T.T.C. (assiette limitée au TIB)
- Avenant n°1 - Garantie frais médicaux sans franchise (assiette limitée au TIB) : 4 171, 92 € T.T.C.
- Nouveau montant annuel du marché : 191 908, 52 € T.T.C. **(+2.22%)** »

Décision 02 en date du 10 février 2023 – Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif Fernand Valière à la SARL ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE pour un montant de 4 512 € HT pour la tranche ferme (éléments de mission « DIAG + AVP ») et 14 520,00 € HT pour la tranche optionnelle (éléments de mission « PRO + ACT + VISA + DET + AOR + OPC »).

Décision 03 en date du 10 février 2023 relative à la rénovation du gymnase Bernard Delage. Modification et approbation du plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé ci-après :

Estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT
Isolation par l'extérieur des murs en bardage métallique et des rampants en toiture	339 200,00 €
Isolation par l'intérieur des murs des locaux non chauffés	6 000,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures	20 800,00 €
Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture	100 000,00 €
Installation d'une ventilation mécanique	30 000,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre (Mission de base + EXE + OPC)	49 600,00 €
Marché de contrôle technique de la construction	6 000,00 €
Marché de coordination SPS	5 000,00 €
Provisions pour aléas techniques, imprévus et révisions de prix	18 400,00 €
Total des dépenses prévues	575 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ETAT au titre du Fonds Vert	460 000,00 €	80%
VILLE DE PANAZOL	115 000,00 €	20%
Coût total	575 000,00 €	100%

Décision 04 en date du 24 février 2023 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, à l'extension et à la restructuration partielle de l'école maternelle Pauline Kergomard au groupement ci-après dénommé :

- SARL TEKTE à Limoges, mandataire du groupement, représentée par Mme PRESSET Elsa ;
- SARL AXEPLAN, BET « Structure » ;
- SAS BE ENERGETHIK, BET « Fluides - Thermique - SSI » ;
- SARL ARQUANTES ECONOMIE, économiste de la construction ;
- SARL ARQUANTES COORDINATION, en charge l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier ;

pour un montant de 86 930 € HT pour une mission de maîtrise d'œuvre de base comprenant les études d'exécution (EXE) et augmentée de l'élément de mission OPC.

Décision 05 en date du 24 février 2023 relative à la construction d'une piste de PUMPTRACK et d'un complexe MULTISPORTS avec terrain de « BASKET 3x3 ». Modification et approbation du plan de financement prévisionnel dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé ci-après :

	MONTANT en € HT	Part dans le financement
Montant total des dépenses prévues	291 000 €	
Etat au titre du financement ANS	145 500 €	50 %
Etat au titre de la DETR	71 300 €	24,5 %
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	16 000 €	5,5 %

TOTAL DES AIDES	232 800 €	80 %
VILLE DE PANAZOL	58 200 €	20 %

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 14 mars 2023, prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prises par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 11 - Soutien financier de la ville de panazol en faveur de la TURQUIE et de la SYRIE – attribution d'une subvention à UNICEF FRANCE

Monsieur Le Maire remercie la Présidente Marie-Françoise BARDET pour sa présence à la séance. Il indique que l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UNICEF France était une évidence, dans le cadre du partenariat qui lie la Ville avec l'UNICEF, au titre de « Ville Amie des Enfants ».

Lecture Franck LENOIR

Un séisme de magnitude 7,8 a secoué le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023. On dénombre ainsi plus de 50 000 victimes, des milliers de blessés et de sans-abris.

Les dégâts matériels sont considérables : la destruction de milliers de logements conduit au déplacement des familles les exposant à des températures glaciales à cette période de l'année. Près de 23 millions de personnes, dont 7 millions d'enfants, sont touchés par cette tragédie.

En Turquie comme en Syrie, la protection de l'enfance demeure l'une des principales priorités de l'UNICEF, notamment l'identification et la regroupement des enfants séparés de leur famille, ainsi que la fourniture d'un soutien psychosocial à ceux ayant été victimes d'expériences traumatisantes.

Les équipes sont présentes sur le terrain et concentrent leurs actions sur la desserte en eau potable et en assainissement, sur les besoins en matière de santé et de nutrition, sur la distribution de vêtements chauds pour les enfants, ainsi que des kits d'hygiène et de voyage pour les familles. L'UNICEF s'efforce également de faire en sorte que les enfants puissent reprendre leurs apprentissages le plus rapidement possible.

Un appel à la solidarité a été lancé auprès des collectivités pour soutenir ces populations durement affectées. Ainsi, la ville de Panazol peut apporter son soutien à UNICEF France en lui versant une aide d'urgence, pour soutenir les équipes œuvrant sur le terrain.

Le Conseil Municipal est invité à octroyer une subvention d'un montant de **1 500 €** à UNICEF France.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT l'action humanitaire menée par UNICEF France à destination de la Turquie et de la Syrie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'exprimer sa solidarité aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie ;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville de Panazol et UNICEF France dans le cadre du titre « Ville Amie des Enfants » ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **1 500 €** à UNICEF France,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 12 – adoption de la charte des comités de quartiers

Lecture Anca VORONIN

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale, les comités de quartiers favorisent l'exercice d'une citoyenneté active. Ils sont rendus obligatoires pour les communes de plus de 80 000 habitants, conformément à l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Particulièrement attachée à l'implication des citoyens dans la vie démocratique, la Ville de Panazol a mis en place ces instances réparties sur tout le territoire. Ainsi, trois comités de quartier (secteur rural, le secteur nord et le secteur sud) travaillent aux côtés de l'équipe municipale, pour promouvoir le lien entre les citoyens et favoriser le rayonnement des quartiers.

Dans cette perspective et afin d'harmoniser les modes de fonctionnement, il est proposé de formaliser une charte des comités de quartier, dont un projet a été élaboré en concertation avec les membres des comités de quartier.

Ce document fixe notamment les rapports entre la Ville et les comités de quartier et définit les responsabilités, droits et devoirs respectifs.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de charte telle qu'elle est présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION

VU le projet de charte des comités de quartier présenté en annexe ;

VU l'avis favorable des comités de quartier réunis le 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir les outils de démocratie participative,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de charte des comités de quartier présenté en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente charte et tout document s'y rapportant.

Projet de charte des comités de quartier

Préambule

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les comités de quartiers favorisent l'exercice d'une citoyenneté active, et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble à Panazol".

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les comités de quartier et définit les responsabilités respectives.

Les objectifs du comité de quartier

Le Comité de Quartier a pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets, entre ses habitants, les associations, les entreprises, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Il a un rôle d'avis et de proposition sur toutes les questions intéressant le quartier ou la Ville (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements publics).

- Il contribue, à partir de moyens existants ou à inventer, à harmoniser les réalisations communales et les besoins du quartier.
- Il vise encore à permettre l'expression des habitants sous forme d'interpellations, de questions et d'avis.
- Il peut enfin proposer des projets d'intérêt collectif et initier des actions d'amélioration du cadre de vie, en relation étroite avec les élus de la commune.
- Il contribue à l'animation du quartier en accord avec la Ville.

Les conditions de composition du comité de quartier

Peuvent être membres du comité de quartier :

- Les habitants du quartier tels que désignés par la municipalité (l'âge minimum fixé est de 18 ans),
- Un élu municipal est désigné comme référent. Il est chargé d'assurer une bonne diffusion de l'information entre la Mairie et le comité de quartier avec le soutien du Maire,
- Tout conseiller municipal peut participer à la demande du Maire, aux réunions du comité de quartier, pour contribuer aux liens avec le quartier ou en cas d'absence de l'élu référent.

L'organisation du comité de quartier

Les représentants du comité de quartier sont désignés par le Maire parmi les demandes et sollicitations reçues en mairie après appel à candidature.

Deux référents sont désignés pour chaque comité de quartier, après concertation entre les représentants de ceux-ci. Dans la mesure du possible la désignation de ces référents est effectuée dans le cadre du respect de la parité (un homme/une femme).

Leur rôle est de veiller au bon fonctionnement du comité, aux éventuelles adaptations ou modifications à y apporter et au respect de la charte. Ces référents sont les interlocuteurs privilégiés de l' élu municipal référent. Ils ont en charge la transmission des informations à l'ensemble des représentants de leur comité de quartier.

Les engagements du comité de quartier

Les représentants du comité de quartier s'engagent :

- A collecter et transmettre les avis et suggestions des habitants de la ville, relatifs au quartier au moyen d'une fiche navette annexée à la présente charte ;
- Soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans le quartier ;
- Se saisir de tout sujet intéressant la vie du quartier et inviter, pour en parler, les intervenants ou les institutions de son choix. ;
- Être présents lors des réunions de quartier.

L'engagement en tant que représentant du quartier est fixé pour la durée de la mandature en place. Celui-ci pourra toutefois être annulé par une simple lettre adressée au Maire. Chaque représentant du quartier autorise la Ville : à mentionner son nom avec la dénomination de représentant de quartier et à diffuser sa photographie sur tous les supports d'information de la ville.

Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Informer le comité de quartier de tous les projets municipaux concernant le quartier ;
- Attribuer les moyens matériels à son fonctionnement (salle de réunion, matériel municipal tel que chaises, bancs...) ;
- Enregistrer toutes les demandes du comité de quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision ;
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

La tenue des réunions

Le comité de quartier se réunira en assemblée au moins une fois par trimestre.

D'autres réunions thématiques pourront être provoquées par le représentant du comité de quartier. A l'ordre du jour sont inscrits les projets initiés lors de précédentes réunions et les propositions des représentants de quartiers. Le référent peut convier toute personne nécessaire à l'information ou à l'animation de ces réunions, en accord avec le reste des représentants de quartier.

En début de séance, un représentant du comité de quartier est désigné pour rédiger un compte rendu qui sera transmis aux autres représentants de quartier, ainsi qu'aux membres de la municipalité désignés par le Maire.

Réunion de l'ensemble des comités de quartier

Une réunion de l'ensemble des comités de quartier est présidée par le Maire ou son représentant et se réunit une fois par an.

Elle a pour objectifs de veiller au respect de la présente charte, de dresser le bilan de fonctionnement du comité de quartier et de proposer, le cas échéant, au Conseil Municipal des modifications ou des réformes. Par ailleurs, elle peut être saisie par le conseil municipal sur tout sujet intéressant le comité de quartier.

La neutralité

Le comité de quartier agit en respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.

La signature de cette charte vaut preuve d'engagement et d'accord.

Je soussigné(e) :

Adresse :

Téléphone (non diffusé) :

Email (non diffusé) : *

Déclare approuver la charte exposée ci-dessus

A Panazol le :

Signature :

* une adresse "****@mairie-panazol.fr" vous sera affectée, le transfert vers votre email personnel sera automatique.

Délibération 13 - Construction et exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel – Approbation du principe de recours à un contrat de concession de travaux et lancement de la consultation en vue du choix d'un concessionnaire

Intervention de M. Bruno Compte

Merci Monsieur le Maire,

Je relève des superficies différentes concernant les différents espaces cités dans la note de synthèse et dans le rapport. C'est juste une question de cohérence dans les données, qui n'a aucune conséquence sur le vote de la délibération.

Réponse de M. Fabien DOUCET

Effectivement, les surfaces qui sont indiquées diffèrent. Mais elles ne figurent dans les documents qu'à titre indicatif et évolueront en fonction du stade du projet. Par ailleurs, il convient de préciser qu'une partie du projet sera dédiée à l'aménagement de locaux tertiaires qui pourraient accueillir des professions libérales autres que médicales. En effet ce sont des demandes récurrentes de la population auxquelles il n'est pas possible de répondre à l'heure actuelle.

Lecture Fabien DOUCET

Dans le contexte de désertification médicale qui n'épargne pas le territoire, la Ville de Panazol souhaite développer l'offre de soins de proximité en faveur de ses habitants, par la réalisation et la construction d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel.

Les objectifs de ce Pôle de Santé sont multiples :

- lutter contre la désertification médicale,
- maintenir voire développer l'offre de soins de proximité,

- disposer dans un quartier peu pourvu en services de proximité d'une structure spécialisée facile d'accès par tous publics,
- renforcer l'attractivité de la Ville en développant une offre de bureaux.

Ainsi, une première étude a été menée en interne. Dans ce cadre, le programme prévisionnel prévoit la réalisation d'un bâtiment d'environ 300 m² permettant l'accueil de locaux de professionnels de santé. En outre, la collectivité souhaiterait que sur ce même site, ce projet de pôle de santé soit conjugué à la création de locaux d'activité sur une surface d'environ 250 m² modulables.

Après études et analyses, le terrain retenu pour la réalisation de la construction est situé à l'angle des avenues Henri Wallon et Pierre Cot, sur la parcelle cadastrée AP n° 0253, d'une surface d'environ 4 500 m².

La réalisation de ce Pôle de Santé constituera un véritable outil au service du public et à destination des habitants de la Ville.

Préalablement et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que du Comité Social Territorial.

Le rapport, joint en annexe, présente les caractéristiques des prestations concernées. Sur la base de ces différents éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de gestion de cet équipement.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1410 - 1 et L1410 - 3,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du futur pôle de santé pluriprofessionnel et les raisons motivant les souhaits de la Collectivité de recourir à la Concession de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 2 mars 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni le 2 mars 2023,

VU les objectifs du Pôle de Santé Pluriprofessionnel :

- lutter contre la désertification médicale,
- maintenir, voire développer, l'offre de soins de proximité,
- disposer dans un quartier peu pourvu en services de proximité d'une structure spécialisée facile d'accès par tous publics,

VU la volonté de la commune de renforcer l'attractivité du territoire en développant une offre de bureaux,

CONSIDÉRANT que cet équipement génèrera des recettes d'exploitation au travers des loyers des professionnels de santé et des locaux d'activité,

CONSIDÉRANT que le principe de libre administration permet aux collectivités de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour faire exécuter des travaux et exploiter un équipement,

CONSIDÉRANT que la concession de travaux est le montage qui paraît le mieux adapté au contexte économique de notre collectivité puisqu'il permet à la commune de faire réaliser un ouvrage par un opérateur en échange du droit d'exploitation par celui-ci,

CONSIDÉRANT que la concession de travaux présente en effet l'intérêt pour la commune (autorité concédante) de faire porter les investissements initiaux et la majeure partie du risque d'exploitation

à un partenaire disposant des compétences nécessaires à la construction, l'exploitation et la maintenance d'un tel équipement,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des recettes sur la durée de la concession sera inférieur au seuil de procédure formalisée de 5 382 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la commune envisage de demander des subventions pour cette opération notamment auprès de l'Etat (DETR) et que dans le cadre d'une concession de travaux, certaines pourront le cas échéant être transférées au concessionnaire, sous réserve qu'il puisse y être éligible,

CONSIDÉRANT le programme prévisionnel de réalisation de l'équipement dont les grandes lignes figurent dans le rapport de présentation ci-annexé,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession de travaux sur la base du rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations prévues au titre de la concession de travaux,

- **DE LANCER** une consultation, selon une procédure adaptée, en vue du choix d'un concessionnaire.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions pouvant être transférées au concessionnaire qui sera retenu à l'issue de la procédure de consultation,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de la procédure.

Avant de mettre aux voix le projet de délibération, Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la concession, le terrain sera mis à disposition du concessionnaire à titre gratuit par la collectivité. Au terme du contrat, dont la durée sera déterminée au cours de la procédure (entre 25 et 35 ans), le bien sera transféré dans le patrimoine de la collectivité. La mise en concurrence sera lancée très rapidement, pour une mise en service fin 2024 début 2025.



Construction et exploitation d'un Pôle Santé Pluriprofessionnel

RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Examiné par :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 02 mars 2023
- le Comité Social Territorial (CST) du 02 mars 2023

Contexte :

Dans le contexte de désertification médicale qui n'épargne pas la Ville de Panazol, celle-ci souhaite développer l'offre de soins de proximité en faveur de ses habitants par la réalisation et la construction d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel. Les objectifs de ce Pôle de Santé sont multiples :

- lutter contre la désertification médicale,
- maintenir voire développer l'offre de soins de proximité,
- disposer dans un quartier peu pourvu en services de proximité d'une structure spécialisée facile d'accès par tous publics,
- renforcer l'attractivité de la Ville en développant une offre de bureaux,

Ainsi, une première étude a été menée en interne par les services de la ville en février 2022. Dans ce cadre, le programme prévisionnel prévoit la réalisation d'un bâtiment d'environ 470 m² permettant l'accueil de locaux de professionnels de santé. En outre, la collectivité souhaiterait que sur ce même site, ce projet de pôle de santé soit conjugué à la création de locaux d'activité sur une surface d'environ 250 m² modulables.

Après études et analyses, le terrain retenu pour la réalisation de la construction est situé à l'angle des avenues Henri Wallon et Pierre Cot, sur la parcelle cadastrée AP n° 253, d'une surface d'environ 4 500 m².

La réalisation de ce Pôle de Santé constituera un véritable outil au service du public et à destination des habitants de la Ville. Aussi, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le mode de gestion de ce service public, lors de la prochaine séance de Conseil Municipal le 14 mars 2023.

Préalablement et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été sollicités l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que celui du Comité Social Territorial.

Le rapport, joint en annexe, présente les caractéristiques des prestations concernées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de gestion de cet équipement.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

La Ville de Panazol, soucieuse de la qualité du service qui doit être rendu aux usagers et souhaitant répondre à une des préoccupations premières des Panazolais, « La santé », a décidé de construire, dans le secteur de Morpiénas, un Pôle de Santé Pluriprofessionnel

La Ville compte en effet une faible densité médicale, ce qui ne garantit plus pour la population un accès aux professionnels de santé de proximité. Ce phénomène s'accroît au regard du vieillissement de la population. Aussi, pour lutter contre ce risque de « fracture sanitaire » et de « désertification médicale », la Ville a décidé de se mobiliser pour faciliter l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire communal et ainsi conserver une offre de santé cohérente.

Dans ce cadre, elle envisage donc la construction d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel, structure collective destinée à l'accueil de nouveaux médecins généralistes, de praticiens médicaux et paramédicaux (infirmiers, dentistes, orthophonistes, kinésithérapeutes, ostéopathes...) et de certains des professionnels de santé exerçant déjà sur la commune ; ce projet devra permettre de faciliter l'accès aux soins des Panazolais et d'assurer la pérennité d'une offre de soins de qualité sur la commune.

L'analyse des besoins de la population et des professionnels de santé montre l'intérêt d'un tel projet pour toutes les parties :

- **Un intérêt pour la Ville de Panazol :**
 - Assurer le maintien d'une offre de soins de proximité ;
 - Faciliter l'installation de nouveaux médecins sur la Ville ;

- Permettre des collaborations et/ou implantations à temps partagé pour des spécialités non présentes sur la Ville : orthophoniste, diététicien, sage-femme...
- Conforter l'attractivité de son territoire tant au niveau des professionnels de santé qu'à celui de la population ;
- Constituer un investissement économique pour l'avenir en créant un équipement structurant ;
- Se positionner comme un acteur de l'innovation en matière de santé publique vis-à-vis des partenaires locaux : professionnels de santé ; ARS ; Département...
- Participer à une Coopération Professionnelle Territoriale de Santé (CPST)
- **Un intérêt pour les professionnels de santé :**
 - Accéder à des locaux neufs sans investissement, pour un loyer modéré ;
 - Disposer de locaux modernes, fonctionnels et adaptés ;
 - Fonctionner en équipe pour faciliter les remplacements, les congés, les temps partiels, les renouvellements de praticien, tout en conciliant exercice professionnel et vie privée ;
 - Echanger sur les pratiques pour les évaluer et les partager ;
 - Bénéficier des rencontres quotidiennes entre praticiens pour disposer d'une analyse plus globale des besoins de chaque patient ; ...
- **Un intérêt pour la population :**
 - Bénéficier d'une présence médicale quotidienne avec des amplitudes horaires larges résultats de la concertation entre médecins pour l'aménagement des temps de présence ;
 - Permettre une plus grande permanence de soins non programmés ;
 - Améliorer l'accessibilité aux soins notamment à ceux de premiers secours ;
 - Améliorer la qualité des soins par un suivi médical global par les différents professionnels présents au sein de la maison de santé (médecins généralistes et professions paramédicales...).

Les caractéristiques principales du projet pourraient être les suivantes :

- **Nom de l'opération** : CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE SANTE PLURIPROFESSIONNEL
- **Type de projet** : Construction neuve
- **Adresse du projet** : Avenue Henri Wallon - Parcelle Cadastree section AP n°0253
- **Superficie du terrain** : 4 500 m² environ
- **Superficie de l'ouvrage** : 20 m² pour le hall d'entrée et de distribution vers les deux pôles ; 220 m² de Surface Utile pour le pôle médical, 150 m² pour le pôle d'auxiliaires médicaux, 80 m² pour les espaces communs aux deux pôles, 175 m² pour le pôle tertiaire.
- **Espaces et locaux à construire** :
 - un hall d'entrée avec un accueil du public commun aux différents pôles composant la maison de Santé ;
 - un pôle médical comprenant :
 - un espace d'accueil-secrétariat auquel sera annexé un local pour les archives vivantes ;
 - plusieurs salles d'attentes ;
 - les cabinets des praticiens ;
 - une salle d'actes pour les petites urgences ;
 - une salle de télé-médecine ;
 - un bloc sanitaire pour les professionnels ;
 - un bloc sanitaire pour le public ;
 - un pôle d'auxiliaires médicaux comprenant :
 - un espace d'accueil ;
 - plusieurs salles d'attentes ;
 - les cabinets des praticiens ;
 - un bloc sanitaire pour le public ;
 - un bloc sanitaire pour les professionnels ;

- des espaces communs aux différents pôles :
 - un bloc sanitaire pour le public ;
 - un espace de détente pour les praticiens et les personnels administratifs du Pôle de Santé ;
 - des locaux pour les archives mortes ;
 - des locaux techniques : entretien ; déchets ; TGBT ; informatique ; chauffage ; ...
- un pôle tertiaire comprenant deux cellules d'environ 80 m² chacune.
 - **Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux** : 300 000 € HT pour les VRD ; 1 100 000 € pour le pôle médical, le pôle auxiliaires de santé et leurs espaces communs ; 350 000 € HT pour le pôle tertiaire.
 - **Estimation prévisionnelle du montant total de l'opération** (travaux et études) : 2 700 000 € TTC.

Le terrain d'assiette du projet se situe à l'angle des avenues Henri Wallon et Pierre Cot.

Il est composé de la parcelle Ap n°0253.

Il est délimité :

- au sud par le rond-point dit « Pierre Cot » ;
- au nord par une zone d'habitat pavillonnaire ;
- à l'ouest par des arbres de hautes tiges et l'espace vert qui longe la contre-allée de l'avenue Pierre Cot ;
- à l'est par un espace vert qui se situe en façade d'une zone d'habitat social.

L'accès au site devra être aménagé à partir de l'avenue Henri Wallon ; il desservira le parc de stationnement pour la patientèle et le parking réservé aux praticiens.

A partir de ces parkings, des cheminements directs vers le bâtiment seront proposés pour desservir le hall d'entrée du public et l'accès privatif réservé aux professionnels de santé.

La municipalité a retenu un emplacement situé au cœur de la ville, c'est-à-dire une localisation urbaine tournée vers la vie.

Cette implantation constitue un atout majeur pour le projet par :

- sa centralité, sa proximité avec la population et la lisibilité du site ;
- la desserte facilitée et sécurisée pour tous les usagers (à pied, à vélo, en voiture ou en transport en commun) ;
- la mutualisation du stationnement envisageable avec le parc de stationnement public envisagé sur l'espace vert situé en vis-à-vis du terrain d'assiette du projet ;
- la présence de cheminements piétons et cyclables qui devront être confortés ;
- le rééquilibrage des services qu'elle permet dans un quartier peu pourvu et qui contribuera à lui donner une image plus positive.

II. ÉLÉMENTS DE CHOIX DU MODE DE GESTION

➤ Présentation des modes contractuels de gestion du projet

Plusieurs modes de gestion sont envisageables : la gestion en régie, la dévolution des prestations par le biais d'un marché public, la concession de service public.

La gestion directe en régie ne peut être réalisable, le financement du projet ne pouvant être exclusivement supporté par la collectivité, le montage contractuel doit répondre à cette condition.

Le tableau ci-après synthétise un comparatif entre les deux modes de gestion envisagés :

	Marchés publics	Concession de travaux
Définition	« Contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».	« Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur (autorité concédante) confie l'exploitation de travaux à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui est transféré le risque d'exploitation de l'ouvrage et dont la contrepartie consiste soit uniquement dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit accompagné d'un prix »
Critères de distinction	Dans le cadre d'un marché public, le prestataire exécute les prestations (construction, exploitation, maintenance de l'ouvrage) qui lui sont confiées en contrepartie d'un prix versé par la collectivité.	Dans le cadre d'un contrat de concession, la rémunération du concessionnaire est liée aux résultats de l'exploitation de l'ouvrage. Le critère du risque est un élément intrinsèque du critère financier.
Montage contractuel	Dans le cadre d'un marché public, la seule possibilité de confier dans un contrat unique l'ensemble des prestations réside dans la mise en œuvre d'un CREM (marché de Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance). Ce montage contractuel complexe ne peut être mis en œuvre qu'à certaines conditions spécifiques (contractualisation d'objectifs chiffrés et mesurables de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique).	La concession de travaux permet d'attribuer dans un contrat unique et un montage contractuel classique à la fois : la réalisation, la conception, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

III. CONCLUSION

Sur la base de ces différents éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable au mode de gestion déléguée par le biais d'une concession de travaux. Ce mode de gestion offrant les garanties suivantes :

- Possibilité de confier au concessionnaire les différentes composantes techniques, commerciales et financières liées à la conception, réalisation, exploitation et maintenance de l'ouvrage,
- Possibilité de reporter les aléas d'exploitation sur l'exploitant, avec l'obligation pour celui-ci d'assumer un véritable risque d'exploitation,
- Possibilité de tirer avantage du savoir-faire de l'exploitant afin de veiller à la pertinence des orientations stratégiques du projet, optimiser la gestion et l'exploitation de l'ouvrage et réaliser le programme d'investissements dans les meilleures conditions,

IV. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT À CONCLURE (projet)

A – CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

1/ L'Objet du contrat :

La Ville de Panazol souhaite conclure une concession en matière de réalisation d'un Pôle de santé pluriprofessionnel. Aussi, il apparaît important pour son développement de disposer rapidement d'un ensemble immobilier permettant de regrouper des professionnels de santé. En application des textes en vigueur et notamment de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, le concessionnaire a la charge des études, de la réalisation et du financement de l'opération de construction d'un ensemble immobilier dit «Pôle de Santé Pluriprofessionnel», de même que son entretien, sa maintenance et son exploitation.

2/ La durée du contrat :

Le contrat distingue deux périodes :

- Une période de construction de l'ouvrage, comprenant une période d'études, qui commence à courir à compter de la prise d'effet de la présente convention, une période de réalisation des travaux de construction dont le délai commence à courir à compter de l'attribution des marchés de travaux.

- Une période d'exploitation qui prend effet à la date de réception des travaux.

Le concessionnaire s'engage à réceptionner les travaux et démarrer l'exploitation du bâtiment dans le délai ainsi fixé; dans le cas où ce délai ne pourrait être respecté, il s'engage à en avertir la collectivité concédante.

S'il survenait un cas de force majeure ou un événement indépendant de la volonté du concessionnaire faisant obstacle à la réalisation de l'opération dans le délai convenu, les parties se rencontreront afin d'adapter le contrat.

La convention cessera de plein droit à l'arrivée du terme, sans qu'il soit besoin d'un préavis. Les ouvrages seront remis en état de fonctionnement normal à la collectivité concédante à la date d'expiration normale de la convention.

Le candidat proposera dans son offre les durées qui lui semblent adaptées pour la réalisation de chacune de ces deux périodes.

3/ Conditions résolutoires :

La convention sera conclue sous les conditions résolutoires suivantes :

- Non acquisition par la collectivité concédante du terrain d'assiette ou du bâtiment nécessaire à la réalisation de l'opération et non mise à disposition de celui-ci au concessionnaire dans le délai prévu.
- Non obtention par le concessionnaire, pour la construction des ouvrages objet de la présente convention, d'un permis de construire autorisant l'édification d'un ensemble immobilier à usage de Pôle de santé dans le délai à définir. Ce permis de construire devra être devenu définitif par suite d'absence de tout recours gracieux ou contentieux quelconque et de retrait administratif dans les délais légaux.
- Non obtention par le concessionnaire du financement nécessaire, tant par mise de fonds propres (montant à définir), que par emprunt (montant à définir) nécessaire à la réalisation du projet au plus tard deux mois après l'obtention du permis de construire.
- Non versement par la collectivité concédante du prix nécessaire à la réalisation du projet.

B – LA MISE À DISPOSITION DU FONCIER

1/ désignation des biens mis à disposition du concessionnaire :

La collectivité concédante est propriétaire du terrain et s'engage à le mettre à disposition du concessionnaire au plus tard à la date de signature de la convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de cette mise à disposition. Préalablement à cette mise à

disposition, le concessionnaire pourra accéder au site pour effectuer toute reconnaissance nécessaire.

Le concédant remettra gratuitement au concessionnaire tous les documents en sa possession utiles à la connaissance du terrain. Il portera notamment à la connaissance du concessionnaire tous les réseaux et toutes les servitudes pouvant grever les parcelles mises à disposition. Il lui fournira également un plan de bornage réalisé par un géomètre.

Le projet est compatible avec les dispositions du PLU de la Ville de Panazol approuvées par le conseil municipal.

Le règlement de la zone et le plan y afférent seront annexés au cahier des charges.

2/ accès au terrain – VRD extérieurs :

La collectivité concédante réalisera ou fera réaliser à ses frais exclusifs l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation des voiries de desserte et réseaux extérieurs au terrain permettant le branchement en énergie et en fluides de l'ouvrage.

Ces travaux de VRD extérieurs comprennent les voiries jusqu'en limite de propriété, les réseaux d'assainissement Eaux Pluviales (EP) et Eaux Usées (EU) d'un diamètre et d'une profondeur suffisants pour permettre l'évacuation gravitaire des eaux du projet, les réseaux d'alimentation en eau potable, électricité, gaz, téléphone, fibre, jusqu'en limite de propriété.

Les plans d'études relatifs à ces VRD seront fournis au concessionnaire.

3/ mise à disposition du foncier :

La convention de concession de travaux vaudra mise à disposition de l'assiette foncière. Elle interviendra moyennant une redevance annuelle convenue dans le contrat de concession.

4/ droits réels conférés au concessionnaire

Le concessionnaire bénéficiera, au titre de la convention, de droits réels sur les ouvrages qu'il aura réalisés dans son cadre, conformément aux dispositions des articles L 1311-5 à L 1311-8 du CGCT. Ces droits réels s'éteindront au terme de la convention, anticipé ou non. Les ouvrages réalisés seront remis en état de fonctionnement normal au concédant à l'expiration de la convention.

5/ conditions d'occupation et destination de l'assiette foncière mise à disposition :

Le concessionnaire prendra le terrain ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve lors de sa mise à disposition. Le concessionnaire est responsable de la construction et de l'exploitation à ses risques et périls de l'ouvrage. Il l'entretient et l'exploite, en toute sécurité, conformément à la présente convention. Dans tous les cas, le concessionnaire restera seul garant envers la collectivité concédante des obligations définies par la présente convention. Le concessionnaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention. Le concessionnaire s'engage à fournir, à la première demande de la collectivité concédante toutes les justifications requises attestant de la bonne exécution de ses obligations contractuelles. Le concessionnaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la collectivité concédante tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine privé mis à sa disposition.

Le concessionnaire s'engage à :

- Faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations ;
- Maintenir l'ouvrage édifié en état permanent d'utilisation effective et en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté ;
- Occuper les lieux dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue ;
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable.

C - PROGRAMME DE TRAVAUX - EXPLOITATION, ENTRETIEN DES OUVRAGES

1/ Description technique des ouvrages à réaliser :

Le programme de l'opération à réaliser par le concessionnaire sera joint au cahier des charges.

2/ Conditions de réalisation des travaux :

- Présentation des avant-projets et projets d'exécution

Les ouvrages font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) et d'une demande de permis de construire.

Le dossier de permis de construire sera soumis à l'avis du concédant.

- Exécution des travaux

Le concessionnaire réalise, à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, les travaux inhérents à la réalisation de l'ouvrage dont le programme figurera en annexe du contrat de concession.

Il est expressément entendu que le concessionnaire a, seul, qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet. Il fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le concessionnaire est tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur à la date de la signature de la convention. Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Il est responsable de la conformité de ses études vis-à-vis des différentes réglementations et normes en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le concessionnaire fait son affaire de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à intervenir en respectant les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, auxquels il est soumis en qualité de pouvoir adjudicateur.

Le concessionnaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer leur réception. Le concessionnaire doit confier une mission de Contrôle Technique à un prestataire agréé. De même, une mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est confiée par le concessionnaire à un prestataire.

Le concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble de l'opération et notamment l'ensemble des études, le suivi des travaux, les opérations de réception, essais, contrôles ainsi que l'obtention de la conformité de l'opération. Le concessionnaire est garant de l'avancement, du bon déroulement des prestations ainsi que de la sécurité sur le site.

Le concessionnaire assure le suivi général des travaux et vérifie leur parfait achèvement. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative et technique générale.

Il lui appartient de faire établir le calendrier d'exécution des divers ouvrages et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Le concessionnaire doit informer la collectivité concédante en cas de retard dans le démarrage ou la réception des travaux et la tient régulièrement informée de l'avancement et du déroulement des travaux.

La collectivité concédante pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'elle demandera ; elle pourra solliciter une visite de chantier auprès du concessionnaire.

Elle ne pourra présenter par écrit ses observations et interrogations qu'au concessionnaire. Celui-ci aura un délai de quinze jours calendaires maximum à compter de la date d'envoi par la collectivité concédante pour présenter ses propres observations et proposer des solutions. Toute modification du programme devra être acceptée de manière expresse par la collectivité concédante.

Lorsque le concessionnaire est en état de réceptionner les ouvrages autorisés par la présente convention, il le notifie à la collectivité concédante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et l'invite à constater la réalisation de l'achèvement dans les dix jours, en précisant la date et l'heure.

Les plans de récolement sont établis sous la responsabilité du concessionnaire. Une copie du dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que du dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) doit être transmise à la collectivité concédante au plus tard dans les six mois suivant la réception.

Le concessionnaire devra procéder, en suite de l'achèvement, auprès des autorités compétentes, à toute déclaration d'achèvement éventuellement requise.

3/ Propriété des constructions :

Les constructions édifiées et tous travaux d'aménagement effectués par le concessionnaire resteront sa propriété pendant toute la durée du contrat.

4/ Obligations générales d'entretien des constructions :

Le concessionnaire devra, pendant la durée, de la présente convention conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil, par les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révèlera nécessaire.

Le concessionnaire répondra de l'incendie ou de tout autre sinistre affectant les constructions édifiées sur les ouvrages quelle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, le concessionnaire sera tenu de procéder à la reconstruction du ou des immeubles ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites ; cette reconstruction devra être agréée par écrit par le concédant à qui le concessionnaire devra communiquer préalablement un dossier complet à cet effet.

Il devra faire effectuer, à ses frais, les contrôles ou diagnostics légaux ou réglementaires.

5/ Maintenance et gestion :

A compter de la date d'achèvement de l'ouvrage, le concessionnaire s'engage à assurer la maintenance et la gestion des ouvrages. Le concessionnaire exécute des prestations d'entretien et de maintenance préventives et curatives. Ces prestations comprennent toutes les opérations qui permettent que les ouvrages conviennent toujours à l'usage auquel ils sont destinés.

6/ Gros entretien - Renouvellement :

Pour les dépenses de gros entretien et de renouvellement qui sont à sa charge, le concessionnaire constitue des provisions. Les sommes dépensées chaque année seront mentionnées dans le compte rendu annuel financier au concédant.

7/ Conditions d'exploitation :

Le concessionnaire est chargé de l'exploitation et de la commercialisation du bâtiment.

Il peut confier à des tiers tout ou partie de l'activité d'entretien et de maintenance.

Le concessionnaire travaillera en lien étroit avec les services de la collectivité concédante pour assurer la commercialisation des locaux.

Le candidat proposera un équilibre économique du contrat de concession sur la base d'un taux de remplissage des locaux qu'il définira.

Le candidat proposera le niveau de prix de loyers envisagé.

Il précisera leurs modalités d'indexation.

Le concessionnaire répercutera les charges aux locataires.

8/ Responsabilités :

Le concessionnaire est responsable des travaux et des aménagements qu'il réalise dans le cadre des présentes et de l'exploitation des installations.

Le concessionnaire conserve, pendant toute la durée de la convention, l'entière responsabilité du bon achèvement, de la solidité ou de l'étanchéité des constructions qu'il a réalisées.

Le concessionnaire est responsable à l'égard de la collectivité concédante, comme à l'égard des tiers, de tout dommage imputable à ses travaux et installations. En cas de dommage au domaine occupé, le concessionnaire devra supporter tous les frais de réparation et toutes les conséquences dommageables qui pourraient affecter le bon fonctionnement des installations.

Le concessionnaire suit et gère les contentieux liés à la construction des ouvrages. Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution de la convention est à sa charge, sauf accord différent entre les parties.

9/ Assurances

Le concessionnaire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et à l'égard des tiers. Il devra maintenir les garanties en vigueur pendant toute la durée de la convention.

Il devra en justifier, ainsi que du paiement des primes, à toute demande du concédant.

Assurances construction : avant tout commencement d'exécution des travaux, le concessionnaire doit être en mesure de justifier : qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil (CNR) qu'il a souscrit une police dommages ouvrage au bénéfice des propriétaires successifs de l'ouvrage.

Assurances en cours d'exploitation : le concessionnaire devra assurer les ouvrages réalisés contre tous les risques et notamment d'incendie, de tempête, d'explosion, de dégâts des eaux, et sa responsabilité civile envers les tiers, pendant toute la durée de la convention.

Ces assurances devront être renouvelées chaque année.

La collectivité concédante pourra, à toute époque, exiger du concessionnaire, la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

Assurance des occupants : le concessionnaire sera tenu d'imposer aux locataires la souscription des assurances garantissant leur responsabilité locative (multirisques incendie, dégât des eaux...) et leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers, et de contrôler annuellement par la collecte des attestations d'assurance correspondantes.

10) Contrôles

Le concessionnaire devra remettre au concédant un compte-rendu annuel technique et financier.

Durant la phase d'études et de travaux, ce compte rendu comprendra un état d'avancement des études et de l'opération.

Durant la phase d'exploitation, le concessionnaire fournira pour l'année écoulée : au titre du compte-rendu technique, un état des travaux d'entretien et des interventions de maintenance préventive et corrective indiquant leur objet et leur coût, A titre du compte-rendu financier : la liste des baux conclus et résiliés ainsi qu'un état de la vacance et des impayés.

La collectivité concédante a le droit de contrôler à tout moment et sans qu'elle soit tenue de justifier sa demande, les renseignements donnés par ces documents et pourra demander au concessionnaire de présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification. Elle pourra procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le bâtiment est exploité dans les conditions de la présente convention.

11) Clause de rendez-vous

Pendant toute la durée de la convention, les Parties conviennent de se rencontrer et de s'informer des événements qui seraient susceptibles de compromettre son exécution normale afin d'étudier ensemble les adaptations du contrat s'il y a lieu.

D – CONDITIONS FINANCIÈRES

1) Rémunération du concessionnaire :

Le mode de calcul de la rémunération fera l'objet d'une négociation en cours de passation.

2) Financement de l'opération

En vertu de l'article 5 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux concessions, le concessionnaire supportera le risque principal d'exploitation.

La collectivité concédante pourra cependant participer à l'opération.

Le candidat proposera les modalités et le mode de calcul de la participation qui pourra être versée par le concédant.

La collectivité concédante s'engage à garantir les emprunts dans la limite légale.

Les emprunts contractés par le concessionnaire devront être complètement amortis au terme de la convention. A défaut, et d'un commun accord, ils seraient transférés au concédant à l'échéance de la présente convention.

Le candidat indiquera le montant de l'emprunt auquel il prévoit de recourir et en précisera les caractéristiques.

3) Impôts et charges

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la construction et à l'exploitation du bâtiment sont à la charge du concessionnaire et seront imputés dans le bilan de l'opération.

Le concessionnaire s'engage à justifier du paiement des impôts et taxes à la première demande de la collectivité concédante. Il s'engage à acquitter tous ses impôts et charges de façon que la collectivité concédante ne soit jamais recherchée, ni inquiétée à ce sujet. Il pourra les imputer dans le bilan de l'opération (investissement ou exploitation).

Il pourra en refacturer tout ou partie aux locataires conformément aux baux qui seront conclus.

Délibération 14- Compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget général

Lecture Jocelyne LAVERDURE DELHOUME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Général 2022 transmis par le Trésorier du SGC Limoges et Amendes faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture : + 1 008 934,02 €

- **Section d'investissement**

Résultat de clôture : + 1 517 876,86 €

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission Finances réunie le 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte de gestion et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le Trésorier du SGC Limoges et Amendes tels que détaillés dans le tableau ci-annexé, en tout point conforme au compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - PANAZOL

		Exercice 2022	
RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	5 284 096,91	12 378 593,27	17 662 690,18
Titres de recette émis (b)	4 243 496,08	12 516 731,11	16 760 227,19
Réductions de titres (c)	247 848,55	277 613,03	525 461,58
Recettes nettes (d = b - c)	3 995 647,53	12 239 118,08	16 234 765,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 284 096,91	12 378 593,27	17 662 690,18
Mandats émis (f)	2 626 859,09	11 570 364,81	14 197 223,90
Annulations de mandats (g)	149 088,42	340 180,75	489 269,17
Depenses nettes (h = f - g)	2 477 770,67	11 230 184,06	13 707 954,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 517 876,86	1 008 934,02	2 526 810,88
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

22500 - PANAZOL

Exercice 2022					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-472 160,22		1 517 876,86		1 045 716,64
Fonctionnement	1 897 241,85	941 473,22	1 008 934,02		1 964 702,65
TOTAL I	1 425 081,63	941 473,22	2 526 810,88		3 010 419,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 425 081,63	941 473,22	2 526 810,88		3 010 419,29

Délibération 15 - Compte administratif 2022 - budget général

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Lecture Marie-Pierre ROBERT

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Marie-Pierre ROBERT, Adjointe au Maire en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal, afin de présenter le Compte Administratif du budget 2022 et se retire de la séance conformément à la réglementation.

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Structure Comptable de Gestion (SGC)

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 Mars 2023,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2022 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Trésorier, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022	11 230 184,06 €
Recettes 2022	12 239 118,08 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 de :	1 008 934,02 €
Reprise de l'excédent antérieur 2021	955 768,63 €
Résultat cumulé 2022 :	1 964 702,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022	2 477 770,67 €
Recettes 2022	3 995 647,53 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 de :	1 517 876,86 €
Reprise du déficit antérieur reporté 2021	- 472 160,22€
soit un résultat cumulé hors RAR :	1 045 716,64 €
Solde des Restes à Réaliser 2022 :	820 400,54 €
Résultat cumulé avec RAR 2022 :	1 866 117,18 €

COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022

COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2022

CA 2022 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2021	BP+DM+BS 2022	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol CA
TOTAL FONCTIONNEMENT		10 223 732.20 €	12 278 649.50 €	11 230 184.06 €	1 006 451.86 €	9.84%
011 - Charges à caractère général		2 071 137.57 €	3 229 050.00 €	2 539 124.39 €	467 986.82 €	22.60%
011	60611 - Eau et assainissement	5 000.00 €	50 000.00 €	50 994.38 €	45 994.38 €	919.89%
011	60612 - Énergie - Électricité	444 552.97 €	955 000.00 €	754 494.94 €	309 941.97 €	69.72%
011	60621 - Combustibles	2 525.11 €	3 000.00 €	1 330.84 €	1 194.27 €	-47.30%
011	60622 - Carburants	34 337.22 €	42 000.00 €	38 446.31 €	4 109.09 €	11.97%
011	60623 - Alimentation	366 640.78 €	550 000.00 €	385 333.78 €	18 693.00 €	5.10%
011	60628 - Autres fournitures non stockées	2 182.90 €	3 950.00 €	1 201.74 €	981.16 €	-44.95%
011	60631 - Fournitures d'entretien	22 992.11 €	28 000.00 €	1 028.56 €	21 963.55 €	-95.53%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	89 398.54 €	135 400.00 €	169 506.46 €	80 107.92 €	89.61%
011	606321 - fournitures travaux batiments et pose en régie	38 317.26 €	49 600.00 €	20 726.06 €	17 591.20 €	-45.91%
011	60633 - Fournitures de voirie	2 083.28 €	2 000.00 €	2 297.19 €	213.91 €	10.27%
011	60636 - Vêtements de travail	24 339.68 €	18 500.00 €	11 410.20 €	12 929.48 €	-53.12%
011	6064 - Fournitures administratives	18 436.15 €	23 000.00 €	18 926.15 €	490.00 €	2.66%
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	25 207.05 €	27 000.00 €	25 369.17 €	162.12 €	0.64%
011	6067 - Fournitures scolaires	33 141.03 €	40 000.00 €	41 602.44 €	8 461.41 €	25.53%
011	6068 - Autres matières et fournitures	37 781.33 €	45 000.00 €	50 791.38 €	13 010.05 €	34.44%
011	611 - contrats prestations de services	83 364.87 €	120 000.00 €	37 792.10 €	45 572.77 €	-54.67%
011	6132 - Locations immobilières	2 763.88 €	13 800.00 €	5 574.84 €	2 810.96 €	101.70%
011	6135 - Locations mobilières	8 660.52 €	15 000.00 €	11 601.92 €	2 941.40 €	33.96%
011	61351 - locations mobilières copieurs	13 603.44 €	25 000.00 €	11 721.60 €	1 881.84 €	-13.83%
011	61352 - locations mobilières véhicules	3 460.13 €	20 000.00 €	13 147.52 €	9 687.39 €	279.97%
011	614 - Charges locatives et de copropriété		2 200.00 €	459.86 €	459.86 €	
011	61521 - Terrains	8 154.00 €	25 000.00 €	7 394.54 €	759.46 €	-9.31%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	13 106.21 €	30 000.00 €	21 013.58 €	7 907.37 €	60.33%
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	1 051.46 €	3 000.00 €	- €	1 051.46 €	-100.00%
011	615231 - Entretien et réparations voiries	- €	1 000.00 €	56.50 €	56.50 €	
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	142 241.36 €	110 000.00 €	74 043.45 €	68 197.91 €	-47.95%
011	61524 - Bois et forêts	50 332.16 €	70 000.00 €	24 395.66 €	25 936.50 €	-51.53%
011	61551 - Matériel roulant	18 807.01 €	23 500.00 €	33 949.75 €	15 142.74 €	80.52%
011	61558 - Autres biens mobiliers	17 445.83 €	23 000.00 €	20 381.44 €	2 935.61 €	16.83%
011	6156 - Maintenance	12 724.21 €	3 500.00 €	3 156.00 €	15 880.21 €	-124.80%
011	61561 - Maintenance copieurs	24 548.47 €	28 000.00 €	33 340.27 €	8 791.80 €	35.81%
011	61562 - Maintenance controles obligatoires	18 535.75 €	25 500.00 €	19 688.67 €	1 152.92 €	6.22%
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques	14 766.18 €	18 000.00 €	36 201.10 €	21 434.92 €	145.16%
011	61564 - Maintenance Berger Levraut	10 750.38 €	11 000.00 €	10 260.33 €	490.05 €	-4.56%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	11 626.34 €	16 600.00 €	18 655.16 €	7 028.82 €	60.46%
011	61566 - Maintenance Chauffage	41 009.44 €	60 000.00 €	66 176.33 €	25 166.89 €	61.37%
011	6168 - Autres primes d'assurance	43 544.82 €	50 000.00 €	49 097.47 €	5 552.65 €	12.75%
011	6182 - Documentation générale et technique	3 508.48 €	3 000.00 €	2 604.00 €	904.48 €	-25.78%
011	6184 - Versements à des organismes de formation	32 688.60 €	60 000.00 €	27 086.97 €	5 601.63 €	-17.14%
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	45.00 €	500.00 €	- €	45.00 €	-100.00%
011	6188 - Autres frais divers	1 768.36 €	2 000.00 €	118.36 €	1 650.00 €	-93.31%
011	6226 - Honoraires	12 182.08 €	5 000.00 €	381.75 €	11 800.33 €	-96.87%
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	4 079.20 €	20 000.00 €	8 787.94 €	4 708.74 €	115.43%

CA 2022 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2021	BP+DM+BS 2022	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol CA
011	6228 - Divers	- €	800.00 €	- €	- €	
011	6231 - Annonces et insertions	5 160.00 €	6 000.00 €	6 921.71 €	1 761.71 €	34.14%
011	6232 - Fêtes et cérémonies	39 974.56 €	50 000.00 €	82 695.93 €	42 721.37 €	106.87%
011	6236 - Catalogues et imprimés	1 020.88 €	3 000.00 €	4 798.26 €	3 777.38 €	370.01%
011	6237 - Publications	17 592.88 €	25 000.00 €	11 772.53 €	5 820.35 €	-33.08%
011	6238 - Divers	1 600.00 €	20 000.00 €	38 385.60 €	36 785.60 €	2299.10%
011	6247 - Transports collectifs	28 787.04 €	70 000.00 €	42 303.12 €	13 516.08 €	46.95%
011	6248 - Divers		- €		- €	
011	6251 - Voyages et déplacements	2 182.00 €	4 000.00 €	1 169.07 €	1 012.93 €	-46.42%
011	6256 - Missions	170.50 €	4 000.00 €	2 193.35 €	2 022.85 €	1186.42%
011	6257 - Réceptions	3 378.89 €	5 000.00 €	3 123.97 €	254.92 €	-7.54%
011	6261 - Frais d'affranchissement	13 469.28 €	15 000.00 €	11 992.76 €	1 476.52 €	-10.96%
011	6262 - Frais de télécommunications	38 016.53 €	42 500.00 €	27 814.84 €	10 201.69 €	-26.83%
011	627 - Services bancaires et assimilés	12 593.52 €	2 500.00 €	1 755.61 €	10 837.91 €	-86.06%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	14 616.93 €	12 500.00 €	10 476.53 €	4 140.40 €	-28.33%
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux...)	23 220.26 €	26 000.00 €	25 749.91 €	2 529.65 €	10.89%
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	2 803.17 €	12 000.00 €	5 397.13 €	2 593.96 €	92.54%
011	6284 - Redevances pour services rendus	42 933.75 €	43 000.00 €	40 755.25 €	2 178.50 €	-5.07%
011	62873 - Au C.C.A.S.	13 220.14 €	13 600.00 €	13 338.01 €	117.87 €	0.89%
011	62874 - Caisse des écoles		- €		- €	
011	62876 - à un GFP de rattachement	212.45 €			212.45 €	-100.00%
011	62878 - A d'autres organismes	7 007.56 €	4 600.00 €		7 007.56 €	-100.00%
011	6288 - Autres services extérieurs	16 347.52 €	31 500.00 €	23 894.18 €	7 546.66 €	46.16%
011	62881 - ANIMATIONS MEDIATHEQUE	9 671.87 €	13 500.00 €	12 607.99 €	2 936.12 €	30.36%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	8 249.25 €	37 500.00 €	41 576.41 €	33 327.16 €	404.00%
011	63512 - Taxes foncières	27 193.00 €	30 000.00 €	26 140.00 €	1 053.00 €	-3.87%
011	6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	12.00 €	- €		12.00 €	-100.00%
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules		- €	27.52 €	27.52 €	
011	6355 - Autres droits		- €		- €	
011	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés		- €		- €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		6 795 078.55 €	7 550 000.00 €	7 270 732.10 €	475 653.55 €	7.00%
012	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement		- €		- €	
012	6218 - Autre personnel extérieur	60 483.09 €	90 000.00 €	65 339.87 €	4 856.78 €	8.03%
012	6331 - Versement de transport	53 612.23 €	65 000.00 €	61 392.76 €	7 780.53 €	14.51%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	19 397.60 €	21 000.00 €	21 000.51 €	1 602.91 €	8.26%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	107 023.11 €	120 000.00 €	118 275.23 €	11 252.12 €	10.51%
012	6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	11 496.17 €	15 000.00 €	12 527.43 €	1 031.26 €	8.97%
012	64111 - Rémunération principale	2 985 695.19 €	3 250 000.00 €	3 290 930.07 €	305 234.88 €	10.22%
012	64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	72 278.73 €	85 000.00 €	82 846.21 €	10 567.48 €	14.62%
012	64116-Indemnités de préavis et de licenciement	- €	- €		- €	
012	64118 - Autres indemnités	569 773.77 €	600 000.00 €	563 733.94 €	6 039.83 €	-1.06%
012	64131 - Rémunérations	900 689.41 €	990 000.00 €	985 437.99 €	84 748.58 €	9.41%
012	64136 - Indemnité préavis de licenciement	- €	- €		- €	
012	64138 - Autres indemnités	1 290.97 €	90 000.00 €	62 611.87 €	61 320.90 €	4749.99%
012	6417 - Rémunération des apprentis	5 063.74 €	9 000.00 €	8 960.67 €	3 896.93 €	76.96%

CA 2022 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2021	BP+DM+BS 2022	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol CA
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	705 988.27 €	805 000.00 €	627 584.76 €	- 78 403.51 €	-11.11%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	977 965.08 €	1 045 000.00 €	1 025 266.50 €	47 301.42 €	4.84%
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	35 275.72 €	45 000.00 €	43 335.98 €	8 060.26 €	22.85%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	234 497.12 €	253 000.00 €	256 657.41 €	22 160.29 €	9.45%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	2 524.00 €	7 000.00 €	- €	2 524.00 €	-100.00%
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	255.09 €	7 000.00 €	2 790.03 €	2 534.94 €	993.74%
012	6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	29 005.00 €	35 000.00 €	30 656.00 €	1 651.00 €	5.69%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 140.37 €	3 000.00 €	2 293.86 €	1 153.49 €	101.15%
012	6478 - Autres charges sociales diverses	9 400.21 €	10 000.00 €	9 091.01 €	309.20 €	-3.29%
012	6488 - Autres charges	12 223.68 €	5 000.00 €	- €	12 223.68 €	-100.00%
65 - Autres charges de gestion courante		636 139.48 €	808 598.70 €	700 221.64 €	64 082.16 €	10.07%
65	651 - Redevance de concession				- €	
65	6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	102 884.98 €	131 500.00 €	70 937.63 €	31 947.35 €	-31.05%
65	6518 - Autres droits d'utilisation (redevances versées pour concessions, brevets, licences,	2652.33	1 000.00 €	1 974.87 €	677.46 €	-25.54%
65	6531 - Indemnités élus	107 474.31 €	108 000.00 €	109 159.27 €	1 684.96 €	1.57%
65	6532 - Frais de mission	609.44 €	5 000.00 €	4 014.39 €	3 404.95 €	558.70%
65	6533 - Cotisations de retraite	8 029.75 €	9 000.00 €	7 969.21 €	60.54 €	-0.75%
65	6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 642.88 €	10 500.00 €	8 562.79 €	2 919.91 €	51.75%
65	6535 - Formation		2 200.00 €	- €	- €	
65	65372 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	291.71 €	500.00 €	296.81 €	5.10 €	1.75%
65	6541 - Créances admises en non-valeur	957.15 €	3 000.00 €	2 040.15 €	1 083.00 €	113.15%
65	6542 - Créances éteintes	5 145.70 €	3 500.00 €	2 241.39 €	2 904.31 €	-56.44%
65	6553 - Service incendie (contingent SDIS)		- €		- €	
65	657362 - CCAS	219 573.30 €	303 998.70 €	263 070.00 €	43 496.70 €	19.81%
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	182 877.47 €	230 300.00 €	214 902.75 €	32 025.28 €	17.51%
65	65888 - Autres	0.46 €	100.00 €	15 052.38 €	15 051.92 €	3272156.52%
66 - Charges financières		126 632.05 €	119 000.00 €	104 516.52 €	22 115.53 €	-17.46%
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	134 635.77 €	125 000.00 €	105 012.81 €	29 622.96 €	-22.00%
66	66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus				- €	
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	19 501.65 €	14 000.00 €	19 005.36 €	496.29 €	-2.54%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	27 505.37 €	20 000.00 €	19 501.65 €	8 003.72 €	-29.10%
66	666 - Pertes de change		- €		- €	
67 - Charges exceptionnelles		450.51 €	2 000.00 €	54.13 €	396.38 €	-87.98%
67	6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0.70 €	0.70 €	
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	74.91 €	1 000.00 €	53.43 €	21.48 €	-28.67%
67	6748 - Autres subventions exceptionnelles	75.60 €		- €	75.60 €	-100.00%
67	678 - Autres charges exceptionnelles	300.00 €	1 000.00 €	- €	300.00 €	-100.00%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 629 438.16 €	11 708 648.70 €	10 614 648.78 €	985 210.62 €	10.23%
002 - Résultat de la section de fonctionnement reporté					- €	
014 - Atténuations de produits		91 620.80 €	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		502 673.24 €	450 000.00 €	523 914.48 €	21 241.24 €	4.23%
042	6688 - Autres		- €		- €	
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	96 543.68 €		26 090.21 €	70 453.47 €	-72.98%
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	36 220.26 €		73 853.56 €	37 633.30 €	103.90%

CA 2022 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2021	BP+DM+BS 2022	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol CA
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	369 909.30 €	450 000.00 €	423 970.71 €	54 061.41 €	14.61%
023 - Virement à la section d'investissement		- €	- €	- €	- €	
023	023 - Virement à la section d'investissement		- €		- €	
022 - DEPENSES IMPREVUES			28 380.00 €	- €	- €	
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		594 294.04 €	570 000.80 €	615 535.28 €	21 241.24 €	3.57%
		10 223 732.20 €	12 278 649.50 €	11 230 184.06 €	1 006 451.86 €	9.84%

Chap	Compte	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	% Evo CA
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 120 974.05 €	12 278 649.50 €	13 194 886.71 €	1 073 912.66 €	15%
70	- Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 062 718.24 €	1 230 500.00 €	1 451 269.65 €	388 551.41 €	0%
70	7022 - Coupes de bois	- €	500.00 €	- €	- €	0%
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	19 923.45 €	17 500.00 €	12 041.58 €	- 7 881.87 €	-40%
70	70312 - Redevances funéraires	- €	- €	- €	- €	
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	- €	2 000.00 €	4 110.41 €	4 110.41 €	
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	86 648.99 €	90 000.00 €	113 238.71 €	26 589.72 €	31%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	109 506.14 €	100 000.00 €	108 372.70 €	- 1 133.44 €	-1%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	443 494.80 €	432 000.00 €	472 601.63 €	29 106.83 €	7%
70	70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	145 000.00 €	190 000.00 €	181 666.15 €	36 666.15 €	25%
70	70846 - Au GFP de rattachement personnel voirie	224 568.32 €	350 000.00 €	523 027.39 €	298 459.07 €	133%
70	70848 - aux autres organismes	- €	1 000.00 €	- €	- €	
70	70873 - par les C.C.A.S	3 008.04 €	2 500.00 €	8 868.29 €	5 860.25 €	195%
70	70876 - Par le GFP de rattachement charges service voirie	26 752.80 €	20 000.00 €	20 311.58 €	- 6 441.22 €	-24%
70	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	3 815.70 €	25 000.00 €	7 031.21 €	3 215.51 €	84%
73	- Impôts et taxes	7 445 822.57 €	7 629 600.00 €	7 991 629.06 €	545 806.49 €	7%
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	6 838 230.00 €	6 990 000.00 €	7 151 190.00 €	312 960.00 €	5%
73	7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	2 670.00 €	2 500.00 €	1 940.00 €	- 730.00 €	-27%
73	73211 - Attribution de compensation	- €	- €	- €	- €	
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	- €	63 000.00 €	167 626.00 €	167 626.00 €	
73	73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	205 812.00 €	200 000.00 €	202 884.00 €	- 2 928.00 €	-1%
73	7336 - Droits de place	13 906.18 €	24 000.00 €	29 681.01 €	15 774.83 €	113%
73	7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	- €	- €	7 903.97 €	7 903.97 €	
73	7363 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux	0.44 €	100.00 €	15.85 €	15.41 €	3502%
73	73681 - TLPE	- €	- €	- €	- €	
73	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	385 203.95 €	350 000.00 €	430 388.23 €	45 184.28 €	12%
74	- Dotations, subventions et participations	2 153 665.68 €	2 099 900.00 €	2 166 351.05 €	12 685.37 €	1%
74	7411 - Dotation forfaitaire	955 790.00 €	950 000.00 €	948 056.00 €	- 7 734.00 €	-1%
74	74121 - Dotation de solidarité rurale	- €	- €	- €	- €	
74	74123 - Dotation de solidarité urbaine	215 671.00 €	217 000.00 €	223 077.00 €	7 406.00 €	3%
74	74127 - Dotation nationale de péréquation	242 741.00 €	240 000.00 €	233 691.00 €	- 9 050.00 €	-4%
74	744 - FCTVA	3 327.57 €	4 000.00 €	16 321.21 €	12 993.64 €	390%
74	74712 - Emplois d'avenir	- €	- €	- €	- €	
74	74718 - Autres	27 004.15 €	51 800.00 €	52 231.16 €	25 227.01 €	93%
74	7472 - Régions	- €	- €	- €	- €	
74	7473 - Départements	61 451.00 €	35 000.00 €	45 926.00 €	- 15 525.00 €	-25%
74	74758 - Autres groupements	- €	- €	- €	- €	
74	7476 - C.C.A.S.	43 898.43 €	4 500.00 €	1 766.27 €	- 42 132.16 €	-96%
74	7478 - Autres organismes - CAF - prestations service	524 582.20 €	545 000.00 €	582 516.41 €	57 934.21 €	11%
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	698.00 €	- €	386.00 €	- 312.00 €	-45%
74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	42 789.00 €	42 000.00 €	45 353.00 €	2 564.00 €	6%
74	74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	- €	- €	- €	- €	
74	7484 - Dotation de recensement	- €	2 000.00 €	1 947.00 €	1 947.00 €	
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	8 580.00 €	8 600.00 €	15 080.00 €	6 500.00 €	76%
74	7488 - Autres attributions et participations	27 133.33 €	- €	- €	- 27 133.33 €	-100%
75	- Autres produits de gestion courante	29 175.97 €	40 100.00 €	45 159.82 €	15 983.85 €	55%
75	752 - Revenus des immeubles	29 173.36 €	40 000.00 €	45 158.30 €	15 984.94 €	55%
75	7588 - Autres produits divers de gestion courante	2.61 €	100.00 €	1.52 €	- 1.09 €	-42%
76	- Produits financiers	20 013.91 €	15 100.00 €	30 745.66 €	10 731.75 €	54%
76	761 - Produits de participations	24.91 €	100.00 €	24.91 €	- €	0%
76	76232 - Par le GFP de rattachement	19 989.00 €	15 000.00 €	30 720.75 €	10 731.75 €	54%
76	76811 - Sortie des emprunts à risques	- €	- €	- €	- €	
77	- Produits exceptionnels	181 519.52 €	22 000.00 €	133 677.98 €	47 841.54 €	-26%
77	7713 - Libéralités reçues	- €	- €	200.00 €	200.00 €	
77	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	111.63 €	- €	971.22 €	859.59 €	770%
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 465.22 €	2 000.00 €	13.33 €	- 2 451.89 €	-99%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	117 410.00 €	- €	98 515.30 €	- 18 894.70 €	-16%
77	7788 - Produits exceptionnels divers	61 532.67 €	20 000.00 €	33 978.13 €	- 27 554.54 €	-45%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		10 892 915.89 €	11 037 200.00 €	11 818 833.22 €	925 917.33 €	9%
002	- Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	972 446.54 €	955 768.63 €	955 768.63 €	- 16 677.91 €	-2%
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	972 446.54 €	955 768.63 €	955 768.63 €	- 16 677.91 €	-2%
013	- Atténuations de charges	234 576.81 €	280 000.00 €	413 175.52 €	178 598.71 €	76%
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	234 576.81 €	280 000.00 €	398 075.52 €	163 498.71 €	70%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance	- €	- €	15 100.00 €	15 100.00 €	
042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 034.81 €	5 680.87 €	7 109.34 €	- 13 925.47 €	-66%
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en invest	15 353.94 €	- €	1 428.47 €	- 13 925.47 €	-91%
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	5 680.87 €	5 680.87 €	5 680.87 €	- €	0%

COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2022

CA 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2021	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol %
TOTAL		2 880 551.47 €	5 282 668.44 €	2 949 930.89 €	69 379.42 €	2.41%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		402 824.87 €	472 160.22 €	472 160.22 €	69 335.35 €	17.21%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 034.81 €	5 680.87 €	7 109.34 €	- 13 925.47 €	-66.20%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements	5 680.87 €	5 680.87 €	5 680.87 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192- Plus ou moins value sur cession d'immo	15 353.94 €		1 428.47 €	- 13 925.47 €	-90.70%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles				- €	
041 - Opérations patrimoniales		990.00 €	26 000.00 €	25 299.05 €	24 309.05 €	2455.46%
041	2118 - Autres terrains				- €	
041	21533 - Réseaux d'électrification				- €	
041	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				- €	
041	21318 - Autres bâtimenbts publics	990.00 €	26 000.00 €	25 299.05 €	24 309.05 €	2455.46%
041	2188 - Autres immobilisations corporelles				- €	
041	2313 - Constructions				- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves					- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT				- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		964 014.59 €	941 473.22 €	940 728.34 €	- 23 286.25 €	-2.42%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	964 014.59 €	941 473.22 €	940 728.34 €	- 23 286.25 €	-2.42%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1678 - Autres emprunts et dettes				- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	168751 - GFP de rattachement				- €	
20 - Immobilisations incorporelles		13 939.16 €			- 13 939.16 €	-100.00%
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre				- €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	4 132.64 €			- 4 132.64 €	-100.00%
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	9 806.52 €			- 9 806.52 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles		617 093.04 €	260 096.21 €	105 541.28 €	- 511 551.76 €	-82.90%
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	905.33 €	667.33 €	167.33 €	- 738.00 €	-81.52%
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 242.52 €			- 2 242.52 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	48 342.29 €		41 256.00 €	- 7 086.29 €	-14.66%
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	18 369.62 €	2 477.00 €	1 954.41 €	- 16 415.21 €	-89.36%
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	40 134.28 €	4 456.44 €	3 509.13 €	- 36 625.15 €	-91.26%
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières	5 327.40 €			- 5 327.40 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	44 964.29 €	217 155.06 €	13 445.99 €	- 31 518.30 €	-70.10%
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	979.38 €	2 001.46 €	1 608.49 €	629.11 €	64.24%
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements	936.00 €			- 936.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification		20 000.00 €	15 918.24 €	15 918.24 €	
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	7 082.32 €			- 7 082.32 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie	27 365.15 €			- 27 365.15 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	114 356.28 €			- 114 356.28 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	53 021.96 €			- 53 021.96 €	-100.00%

CA 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2021	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol %
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	58 723.60 €			- 58 723.60 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	194 342.62 €	13 338.92 €	27 681.69 €	- 166 660.93 €	-85.76%
23 - Immobilisations en cours		860 655.00 €	42 128.22 €	- €	- 860 655.00 €	-100.00%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains				- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	830 368.16 €	15 000.00 €		- 830 368.16 €	-100.00%
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 286.84 €	27 128.22 €		- 30 286.84 €	-100.00%
020 - DEPENSES IMPREVUES					- €	
100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE			609 781.10 €	59 080.09 €	59 080.09 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		5 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		604 781.10 €	59 080.09 €	59 080.09 €	
101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX			181 806.18 €	77 197.50 €	77 197.50 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		12 480.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville		42 234.16 €	2 604.00 €	2 604.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		62 700.00 €	15 329.32 €	15 329.32 €	
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier		15 908.48 €	14 843.10 €	14 843.10 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		2 714.68 €	29 016.30 €	29 016.30 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		45 768.86 €	15 404.78 €	15 404.78 €	
102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS			173 681.88 €	25 640.72 €	25 640.72 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		8 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes			2 480.50 €	2 480.50 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		75 200.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		2 746.40 €	2 546.40 €	2 546.40 €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier		7 799.31 €	1 175.91 €	1 175.91 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		35 842.61 €	13 869.49 €	13 869.49 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		44 093.56 €	2 568.42 €	2 568.42 €	
103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE			53 770.00 €	17 263.22 €	17 263.22 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		5 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		20 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		13 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier		4 000.00 €	2 182.78 €	2 182.78 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		11 770.00 €	15 080.44 €	15 080.44 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions				- €	
104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE			31 000.00 €	14 603.20 €	14 603.20 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		31 000.00 €	5 443.20 €	5 443.20 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles			9 160.00 €	9 160.00 €	
105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES			300 045.71 €	178 794.39 €	178 794.39 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		12 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		5 509.24 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires		135 500.00 €	55 111.17 €	55 111.17 €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier		20 627.23 €	6 140.82 €	6 140.82 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		4 150.00 €	7 680.60 €	7 680.60 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		122 259.24 €	109 861.80 €	109 861.80 €	

CA 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2021	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol %
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA			595 788.62 €	308 971.14 €	308 971.14 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT		2 220.00 €	- €	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		45 880.00 €	22 178.40 €	22 178.40 €	
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains		1 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		- €	7 674.00 €	7 674.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		417 356.00 €	217 181.63 €	217 181.63 €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier		22 000.00 €	120.00 €	120.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		75 110.80 €	8 907.55 €	8 907.55 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		32 221.82 €	52 909.56 €	52 909.56 €	
107 - CIMETIERES			68 336.00 €	32 380.80 €	32 380.80 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières		68 336.00 €	32 380.80 €	32 380.80 €	
108 - ECLAIRAGE PUBLIC			259 027.40 €	179 371.51 €	179 371.51 €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification		200 000.00 €	179 371.51 €	179 371.51 €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		59 027.40 €	- €	- €	
109 - ENVIRONNEMENT			90 800.50 €	25 298.60 €	25 298.60 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		4 400.00 €	1 921.80 €	1 921.80 €	
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts		13 040.00 €	3 960.00 €	3 960.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		5 867.70 €	387.20 €	387.20 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		86 768.80 €	11 788.80 €	11 788.80 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		6 804.00 €	7 240.80 €	7 240.80 €	
110 - INFORMATIQUE			106 240.11 €	85 173.24 €	85 173.24 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires		30 000.00 €	19 536.00 €	19 536.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		76 240.11 €	65 439.49 €	65 439.49 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles			197.75 €	197.75 €	
111 - MAISON MEDICALE			16 980.00 €	3 693.00 €	3 693.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		3 980.00 €	3 693.00 €	3 693.00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		13 000.00 €		- €	
112 - MOBILIER URBAIN			50 000.00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		50 000.00 €		- €	
113 - VIDEO PROTECTION			383 235.40 €	116 827.93 €	116 827.93 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		1 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification		341 000.00 €	100 591.12 €	100 591.12 €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			15 568.87 €	15 568.87 €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		41 235.40 €	667.94 €	667.94 €	
114 - PATRIMOINE FONCIER			363 100.00 €	119 884.26 €	119 884.26 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		5 100.00 €	3 234.00 €	3 234.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie			418.29 €	418.29 €	
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains		186 000.00 €	2 183.28 €	2 183.28 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		2 000.00 €	114 048.69 €	114 048.69 €	
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions		115 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles				- €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		55 000.00 €		- €	
115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGINS			190 436.80 €	118 860.00 €	118 860.00 €	

CA 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2021	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol %
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		117 000.00 €	47 760.00 €	47 760.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport		73 000.00 €	71 100.00 €	71 100.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		436.80 €	- €	- €	
116 - COMMUNICATION			25 000.00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		20 000.00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		5 000.00 €	- €	- €	
117 - DISPOSITIFS DE SECURITE			36 100.00 €	36 053.06 €	36 053.06 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification		5 000.00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			5 250.00 €	5 250.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		31 100.00 €	30 803.06 €	30 803.06 €	

CA 2022 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2021	BP + BS 2022+ RAR 2021	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol %
TOTAL		2 408 391.25 €	5 282 668.44 €	3 995 647.53 €	1 587 256.28 €	65.91%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	- €			
001		- €	- €			
021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	- €			
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €			
024 - Produits de cessions		- €	119 250.00 €			
024 - Produits de cessions	024 - Produits de cessions	- €	119 250.00 €		- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		502 673.24 €	450 000.00 €	523 914.48 €	21 241.24 €	4.23%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	36 220.26 €	- €	73 853.56 €	37 633.30 €	103.90%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 - Frais de réalisation de documents d'urbanisme	- €	- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2112 - Terrains de voirie	- €	- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2118 - Aures terrains	11 477.82 €	- €	146.44 €	- 11 331.38 €	-98.72%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres bâtiments publics	59 711.92 €			- 59 711.92 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 353.94 €	- €		- 25 353.94 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	261 - Titres de participation		- €	25 943.77 €	25 943.77 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	3 463.61 €	5 000.00 €	3 463.57 €	- 0.04 €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031 - Amortissements des frais d'études	928.29 €	1 500.00 €	928.10 €	- 0.19 €	-0.02%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	18 366.82 €	20 000.00 €	18 366.68 €	- 0.14 €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	2 211.00 €	3 000.00 €	2 211.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	40.00 €	500.00 €	40.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	8 746.00 €	10 000.00 €	8 746.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28051 - Concessions et droits similaires	7 219.07 €	10 000.00 €	9 662.33 €	2 443.26 €	33.84%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 146.39 €	2 000.00 €	1 295.89 €	149.50 €	13.04%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	248.00 €	1 000.00 €	2 976.00 €	2 728.00 €	1100.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281571 - Matériel roulant	5 884.58 €	12 000.00 €	11 357.61 €	5 473.03 €	93.01%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	24 027.06 €	20 000.00 €	16 741.86 €	- 7 285.20 €	-30.32%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28182 - Matériel de transport	34 612.24 €	60 000.00 €	55 822.34 €	21 210.10 €	61.28%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	82 913.13 €	85 000.00 €	82 911.41 €	- 1.72 €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28184 - Mobilier	69 811.58 €	75 000.00 €	71 828.10 €	2 016.52 €	2.89%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188 - Autres immobilisations corporelles	110 291.53 €	145 000.00 €	137 619.82 €	27 328.29 €	24.78%
041 - Opérations patrimoniales		990.00 €	26 000.00 €	25 299.05 €	24 309.05 €	2455.46%
041	2031 - Frais d'études	990.00 €	26 000.00 €	25 299.05 €	24 309.05 €	2455.46%
041	2184 - Mobilier	- €	- €		- €	
041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €	- €		- €	
041	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	- €		- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		564 588.99 €	1 306 473.22 €	1 233 137.51 €	668 548.52 €	118.41%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - F.C.T.V.A.	433 097.26 €	228 000.00 €	228 654.20 €	- 204 443.06 €	-47.20%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	131 491.73 €	137 000.00 €	63 010.09 €	- 68 481.64 €	-52.08%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10228 - Autres Fonds		- €		- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	941 473.22 €	941 473.22 €	941 473.22 €	
13 - Subventions d'investissement		395 207.02 €	2 080 945.22 €	920 125.49 €	524 918.47 €	132.82%
13 - Subventions d'investissement	1313 - Départements	- €	- €		- €	
13 - Subventions d'investissement	13158 - Autres groupements (SEHV)	- €	129 330.00 €	103 464.00 €	103 464.00 €	
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux - DSIL	124 300.41 €	427 256.56 €	59 514.76 €	- 64 785.65 €	-52.12%
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région et Europe	- €	789 200.00 €	512 800.00 €	512 800.00 €	

CA 2022 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2021	BP + BS 2022+ RAR 2021	CA 2022	Evol CA 22 / CA 21	Evol %
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	92 360.46 €	217 369.80 €	125 064.68 €	32 704.22 €	35.41%
13 - Subventions d'investissement	13251 - GTP de rattachement	- €	- €		- €	
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	22 065.32 €	36 000.00 €	6 394.30 €	- 15 671.02 €	-71.02%
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR	156 480.83 €	481 788.86 €	112 887.75 €	- 43 593.08 €	-27.86%
13 - Subventions d'investissement	1342 - Amendes de police	- €	- €		- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		800 000.00 €	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	400 000.00 €	50.00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	800 000.00 €	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	400 000.00 €	50.00%
23 - Immobilisations en cours		- €	- €			
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €	- €			
27 - Autres immobilisations financières		144 932.00 €	100 000.00 €	93 171.00 €	- 51 761.00 €	-35.71%
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement	144 932.00 €	100 000.00 €	93 171.00 €	- 51 761.00 €	-35.71%

Délibération 16 - affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal

Lecture Marie-Pierre ROBERT

VU le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur le Maire et acté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Mars 2023, en tout point conforme au Compte Administratif,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 adopté le 14 mars 2023,

VU la présentation en commission finances du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Pour mémoire (résultats 2021) :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté : 955 768,63 €
- résultat d'investissement antérieur reporté : - 472 160,22 €

Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 :

- résultat de l'exercice : 1 517 876,86 €
 - résultat antérieur : - 472 160,22 €
- solde d'exécution cumulé : 1 045 716,64 €

Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2022 :

- Dépenses : 762 625,83 €
 - Recettes : 1 583 026,37 €
- Solde des Restes à Réaliser : 820 400,54 €

Financement de la section d'investissement :

- Rappel du solde d'exécution cumulé : 1 045 716,64 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser (RAR) : 820 400,54 €

Résultat excédentaire de la section d'investissement : 1 866 117,18 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022 : 1 008 934,02 €
- Résultat antérieur 2021 : 955 768,63 €

Excédent de fonctionnement à affecter : 1 964 702,65 €

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2022 et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DÉCIDE :

D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement : 0 €
- 2°) Affectation complémentaire (1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) : 948 026,14 €
- 3°) Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) : 1 016 676,51 €

Délibération 17 – Vote du budget primitif 2023

Lecture Fabien DOUCET

Dans un contexte inflationniste particulièrement défavorable aux collectivités et après deux années marquées essentiellement par une indispensable mise à niveau du patrimoine bâti, le budget 2023 s'inscrit dans la perspective d'une poursuite de la stratégie d'investissement de la mandature, dans le respect des équilibres financiers.

Ainsi, les grands axes du budget 2023 présentés lors des orientations budgétaires en janvier dernier se caractérisent par :

- La préservation de la capacité à investir
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- La préservation du pouvoir d'achat des ménages avec le gel des taux d'imposition communaux
- La maîtrise de la dette
- La capacité à faire face aux imprévus découlant de la situation internationale.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Le BP 2023 se décompose ainsi en une section de fonctionnement équilibrée à **13 085 722,40 €** et une section d'investissement équilibrée à **7 871 416,86 €**.

Cette année, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre, la présentation par opération étant communiquée à titre d'information.

DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 31 janvier 2023 ;

VU les données synthétiques présentées par le Maire ;

VU la présentation par nature du budget ;

VU la commission Finances en date du 07 mars 2023,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT le projet de budget en annexe ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- **13 085 722,40 €** pour la section de fonctionnement ;
- **7 871 416,86 €** pour la section d'investissement comprenant les Restes à Réaliser de l'exercice 2022 ;

M. Bruno COMTE souhaite obtenir plus de précisions par rapport à la ligne 60632 (fournitures et petits équipements) car elle a fortement évolué l'année dernière et encore cette année.

Mme Marie-Pierre ROBERT explique qu'il est prévu sur ce compte toutes les petites fournitures du CTM, l'informatique, le renouvellement de jeux à l'ALSH et aux crèches, la vaisselle au restaurant scolaire, le petit matériel pour l'équipe mobile, les petits équipements pour la police municipale (les munitions, les clés...), le conservatoire et la médiathèque. Mme Marie-Pierre Robert indique que cette année les écritures des travaux en régie qui permettent de les valoriser en investissement n'ont pu être passées, ce qui sera effectué en 2023.

M. Fabien DOUCET rajoute qu'il y a une volonté forte de la municipalité de répondre aux attentes des agents qui exercent leur mission avec du matériel inadéquat et sans prise en compte de leur confort. La collectivité investit pour favoriser à la fois la qualité de vie au travail et la qualité du service rendu aux usagers.

M. Bruno COMTE remercie Monsieur Le Maire pour ces précisions. Concernant la ligne fêtes et cérémonies, il est nécessaire de prendre en comparaison l'année 2019 avant la période COVID pour comprendre cette augmentation. De plus il faut tenir compte de la suppression de la ligne « réception » pour plus de clarté, je suppose, puisqu'avant c'était réparti sur ces 2 lignes. Ce n'est pas une question mais juste un constat.

M. Fabien DOUCET explique que ce compte fêtes et cérémonies est sous surveillance constante. Il est aujourd'hui en augmentation car il intègre notamment la Frairies des Massottes, avec une volonté de la développer en 2023. Il y a aujourd'hui également beaucoup plus de manifestations : les anciennes qui ont repris après la période COVID et les nouvelles manifestations telles que la journée des droits de la femme, Octobre Rose, Movember....

S'agissant des vœux, j'ai souhaité cette année faire appel à un traiteur extérieur au vu du nombre d'invités, de la charge de travail pour les services, et des heures supplémentaires à supporter. Dans les années à venir, je préfère faire des économies au quotidien, plutôt que d'épuiser les services qui sont déjà sous tension, notamment les services de restauration et l'équipe mobile.

Il y a également des dépenses d'alimentation d'après réunions de travail auxquelles vous participez, la réception d'après Conseil Municipal de fin d'année par exemple. Parallèlement le budget a été réduit sur les boissons car j'ai souhaité que la plupart des cérémonies se fassent sans alcool.

L'augmentation du coût est sous contrôle, je peux vous assurer qu'il n'y a pas de dépenses somptuaires. Le détail du compte est à la disposition de tout le monde et une commission finances pourra être organisée avec le détail complet de ce compte-là, car il y a désormais une comptabilité analytique pour environ 90% de la dépense.

M. Bruno COMTE précise qu'il ne doutait pas de la transparence des comptes, et n'a pas relevé de difficulté sur cette ligne budgétaire. En revanche au niveau des indemnités des élus, il constate une augmentation de plus de 15,74 %, et demande à quoi est due cette augmentation ?

Mme Marie-Pierre ROBERT indique que cela représente en année pleine la répercussion du dégel du point d'indice de 3,5 %.

M. Fabien DOUCET et Mme Marie-Pierre ROBERT remercient les services pour leur aide pendant la conception du Compte Administratif et du Budget Primitif et plus particulièrement Magali LEGOUTIERES et Valérie CHABRELY ainsi que Noëla HERLIDOU pour la supervision, et François-Louis MOREAU pour la partie Ressources Humaines.

M. Fabien DOUCET ajoute que le budget primitif est un budget de mi-mandat avec une remise à niveau des services, du patrimoine bâti, de nouveaux process de gestion qui ont permis d'avoir des résultats satisfaisants. Il est désormais possible d'envisager l'avenir plus sereinement et d'engager des projets municipaux qui vont voir le jour dans quelques semaines ou quelques mois. Tout cela découle d'un volontarisme et d'un dynamisme d'une équipe municipale que je tiens à remercier et un travail de tous les élus en commission finances où la transparence est également de mise. Cela nous permet de pouvoir présenter un budget primitif ambitieux. Enfin, il faut rappeler la problématique actuelle liée au FCTVA, puisque l'automatisation du FCTVA issue de la Loi de Finances exclut certaines dépenses. C'est une façon pour l'Etat de récupérer au global 280 000 000 euros de recettes. Cela va poser un problème sur un bon nombre de dossiers, dont le terrain synthétique qui n'est plus éligible, ce qui représente entre 80 000 et 100 000 € de recette en moins. J'ai soumis des propositions à Madame la Préfète et ai fait remonter au niveau de l'AMF la possibilité que le FCTVA ne s'applique que sur la partie restant à charge de la Collectivité (pas de FCTVA sur une partie qui est subventionnée). Le risque pour les années futures est la disparition du FCTVA. Bien évidemment les élus locaux par le biais de l'AMF sont montés au créneau avec toutes les difficultés que cela peut engendrer, puisque cela impacte l'intégralité des communes de France.

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2023

VUE D'ENSEMBLE EXÉCUTION BUDGET PRINCIPAL 2023

FONCTIONNEMENT				RECETTES	
DEPENSES					
002	résultat fct n-1 (déficit fct reporté)	-	002	résultat fct n-1 (excédent fct reporté)	1 016 676.51
011	Charges à caractère général	3 566 550.00	70	Produits des services	1 251 000.00
012	Charges de personnel	7 848 900.00	73	Impôts et taxes	8 329 482.00
65	Autres charges de gestion courante	891 175.83	74	Dotations et participations	2 015 600.00
66	Charges financières	155 000.00	75	Autres produits de gestion courante	50 100.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	013	Atténuations de charges	250 000.00
			77	Produits exceptionnels	22 000.00
042	Opérations d'ordre Attribution compensation LM "négative"	434 250.00	042	Opérations d'ordre	105 072.89
014		91 620.80	76	Produit financier	45 791.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00			
SOUS-TOTAL 2023		13 019 496.63	SOUS-TOTAL 2023		13 085 722.40
023	virement vers la section INV	66 225.77			
TOTAL BP 2023		13 085 722.40	TOTAL BP 2023		13 085 722.40

INVESTISSEMENT				RECETTES	
DEPENSES					
001	solde d'exécution section d'investissement	-	001	solde d'exécution section d'investissement	1 045 716.64
RAR	Reste à réaliser	762 625.83	RAR	Restes à réaliser	1 583 026.37
			1068	Excédent fonctionnement capitalisés	948 026.14
			10222	FCTVA	210 000.00
			10226	TA	88 000.00
16	Remboursement d'emprunts	948 026.14	16	Emprunts et dettes assimilées	1 923 700.80
20	Immobilisation Incorporelles	50 000.00	13	Subventions	975 684.14
21	Immobilisations Corporelles	4 204 592.00	024	Produits des cessions	400 000.00
23	Immobilisations en cours	1 765 400.00			
040	Opérations d'ordre	105 072.89	040	Opérations d'ordre	434 250.00
041	Opérations patrimoniales	35 700.00	041	Opérations patrimoniales	35 700.00
020	Dépenses imprévues	-	27	Autres immobilisations financières	161 087.00
SOUS-TOTAL 2023		7 871 416.86	SOUS-TOTAL 2023		7 805 191.09
			021	Virement de la section de Fct	66 225.77
TOTAL BP 2023		7 871 416.86	TOTAL BP 2023		7 871 416.86

BUDGET PRIMITIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2023

BP 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP+DM+BS 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 278 649.50 €	13 085 722.40 €	807 072.90 €	6.57%
011 - Charges à caractère général		3 229 050.00 €	3 566 550.00 €	337 500.00 €	10.45%
011	60611 - Eau et assainissement	50 000.00 €	40 000.00 €	- 10 000.00 €	-20.00%
011	60612 - Énergie - Électricité	955 000.00 €	1 100 000.00 €	145 000.00 €	15.18%
011	60621 - Combustibles	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	0.00%
011	60622 - Carburants	42 000.00 €	45 000.00 €	3 000.00 €	7.14%
011	60623 - Alimentation	550 000.00 €	470 000.00 €	- 80 000.00 €	-14.55%
011	60628 - Autres fournitures non stockées	3 950.00 €	4 100.00 €	150.00 €	3.80%
011	60631 - Fournitures d'entretien	28 000.00 €	25 000.00 €	- 3 000.00 €	-10.71%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	135 400.00 €	225 000.00 €	89 600.00 €	66.17%
011	606321 - fournitures travaux batiments et pose en régie	49 600.00 €	50 000.00 €	400.00 €	0.81%
011	60633 - Fournitures de voirie	2 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €	150.00%
011	60636 - Vêtements de travail	18 500.00 €	22 100.00 €	3 600.00 €	19.46%
011	6064 - Fournitures administratives	23 000.00 €	23 000.00 €	- €	0.00%
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	27 000.00 €	24 000.00 €	- 3 000.00 €	-11.11%
011	6067 - Fournitures scolaires	40 000.00 €	40 000.00 €	- €	0.00%
011	6068 - Autres matières et fournitures	45 000.00 €	35 000.00 €	- 10 000.00 €	-22.22%
011	611 - contrats prestations de services	120 000.00 €	105 000.00 €	- 15 000.00 €	-12.50%
011	6132 - Locations immobilières	13 800.00 €	12 000.00 €	- 1 800.00 €	-13.04%
011	6135 - Locations mobilières	15 000.00 €	15 000.00 €	- €	0.00%
011	61351 - locations mobilières copieurs	25 000.00 €	20 000.00 €	- 5 000.00 €	-20.00%
011	61352 - locations mobilières véhicules	20 000.00 €	25 000.00 €	5 000.00 €	25.00%
011	614 - Charges locatives et de copropriété	2 200.00 €	2 500.00 €	300.00 €	13.64%
011	61521 - Terrains	25 000.00 €	15 000.00 €	- 10 000.00 €	-40.00%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	30 000.00 €	80 000.00 €	50 000.00 €	166.67%
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	0.00%
011	615231 - Entretien et réparations voiries	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	0.00%
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	110 000.00 €	120 000.00 €	10 000.00 €	9.09%
011	61524 - Bois et forêts	70 000.00 €	65 000.00 €	- 5 000.00 €	-7.14%
011	61551 - Matériel roulant	23 500.00 €	35 000.00 €	11 500.00 €	48.94%
011	61558 - Autres biens mobiliers	23 000.00 €	25 000.00 €	2 000.00 €	8.70%
011	6156 - Maintenance	3 500.00 €	-	- 3 500.00 €	-100.00%
011	61561 - Maintenance copieurs	28 000.00 €	30 000.00 €	2 000.00 €	7.14%
011	61562 - Maintenance controles obligatoires	25 500.00 €	25 000.00 €	- 500.00 €	-1.96%
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques	18 000.00 €	30 000.00 €	12 000.00 €	66.67%
011	61564 - Maintenance Berger Levraut	11 000.00 €	11 000.00 €	- €	0.00%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	16 600.00 €	20 000.00 €	3 400.00 €	20.48%
011	61566 - Maintenance Chauffage	60 000.00 €	70 000.00 €	10 000.00 €	16.67%
011	6168 - Autres primes d'assurance	50 000.00 €	50 000.00 €	- €	0.00%
011	6182 - Documentation générale et technique	3 000.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €	33.33%
011	6184 - Versements à des organismes de formation	60 000.00 €	60 000.00 €	- €	0.00%

BP 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP+DM+BS 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	500.00 €	500.00 €	- €	0.00%
011	6188 - Autres frais divers	2 000.00 €	6 350.00 €	4 350.00 €	217.50%
011	6226 - Honoraires	5 000.00 €	5 000.00 €	- €	0.00%
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	20 000.00 €	30 000.00 €	10 000.00 €	50.00%
011	6228 - Divers	800.00 €	2 000.00 €	1 200.00 €	150.00%
011	6231 - Annonces et insertions	6 000.00 €	6 000.00 €	- €	0.00%
011	6232 - Fêtes et cérémonies	50 000.00 €	130 000.00 €	80 000.00 €	160.00%
011	6236 - Catalogues et imprimés	3 000.00 €	6 000.00 €	3 000.00 €	100.00%
011	6237 - Publications	25 000.00 €	22 000.00 €	- 3 000.00 €	-12.00%
011	6238 - Divers	20 000.00 €	40 000.00 €	20 000.00 €	100.00%
011	6247 - Transports collectifs	70 000.00 €	103 300.00 €	33 300.00 €	47.57%
011	6248 - Divers	- €	- €	- €	
011	6251 - Voyages et déplacements	4 000.00 €	4 000.00 €	- €	0.00%
011	6256 - Missions	4 000.00 €	4 000.00 €	- €	0.00%
011	6257 - Réceptions	5 000.00 €	- €	- 5 000.00 €	-100.00%
011	6261 - Frais d'affranchissement	15 000.00 €	15 000.00 €	- €	0.00%
011	6262 - Frais de télécommunications	42 500.00 €	33 000.00 €	- 9 500.00 €	-22.35%
011	627 - Services bancaires et assimilés	2 500.00 €	2 000.00 €	- 500.00 €	-20.00%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	12 500.00 €	12 500.00 €	- €	0.00%
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	26 000.00 €	30 000.00 €	4 000.00 €	15.38%
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	12 000.00 €	10 000.00 €	- 2 000.00 €	-16.67%
011	6284 - Redevances pour services rendus	43 000.00 €	43 000.00 €	- €	0.00%
011	62873 - Au C.C.A.S.	13 600.00 €	13 600.00 €	- €	0.00%
011	62874 - Caisse des écoles	- €	- €	- €	
011	62876 - à un GFP de rattachement			- €	
011	62878 - A d'autres organismes	4 600.00 €	4 600.00 €	- €	0.00%
011	6288 - Autres services extérieurs	31 500.00 €	30 000.00 €	- 1 500.00 €	-4.76%
011	62881 - ANIMATIONS MEDIATHEQUE	13 500.00 €	10 000.00 €	- 3 500.00 €	-25.93%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	37 500.00 €	40 000.00 €	2 500.00 €	6.67%
011	63512 - Taxes foncières	30 000.00 €	29 000.00 €	- 1 000.00 €	-3.33%
011	6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	- €	- €	- €	
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	- €	- €	- €	
011	6355 - Autres droits	- €	- €	- €	
011	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	- €	- €	- €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		7 550 000.00 €	7 848 900.00 €	298 900.00 €	3.96%
12	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	- €	- €	- €	
012	6218 - Autre personnel extérieur	90 000.00 €	71 000.00 €	- 19 000.00 €	-21.11%
012	6331 - Versement de transport	65 000.00 €	72 000.00 €	7 000.00 €	10.77%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	21 000.00 €	22 500.00 €	1 500.00 €	7.14%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	120 000.00 €	130 000.00 €	10 000.00 €	8.33%
012	6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	15 000.00 €	13 500.00 €	- 1 500.00 €	-10.00%

BP 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP+DM+BS 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
012	64111 - Rémunération principale	3 250 000.00 €	3 340 000.00 €	90 000.00 €	2.77%
012	64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	85 000.00 €	87 700.00 €	2 700.00 €	3.18%
012	64116-Indemnités de préavis et de licenciement	- €		- €	
012	64118 - Autres indemnités	600 000.00 €	684 000.00 €	84 000.00 €	14.00%
012	64131 - Rémunérations	990 000.00 €	1 014 000.00 €	24 000.00 €	2.42%
012	64136 - Indemnité préavis de licenciement	- €		- €	
012	64138 - Autres indemnités	90 000.00 €	118 200.00 €	28 200.00 €	31.33%
012	6417 - Rémunération des apprentis	9 000.00 €	5 000.00 €	- 4 000.00 €	-44.44%
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	805 000.00 €	842 000.00 €	37 000.00 €	4.60%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 045 000.00 €	1 120 000.00 €	75 000.00 €	7.18%
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	45 000.00 €	45 000.00 €	- €	0.00%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	253 000.00 €	195 000.00 €	- 58 000.00 €	-22.92%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	7 000.00 €	7 000.00 €	- €	0.00%
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	7 000.00 €	30 000.00 €	23 000.00 €	328.57%
012	6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	35 000.00 €	34 000.00 €	- 1 000.00 €	-2.86%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	0.00%
012	6478 - Autres charges sociales diverses	10 000.00 €	10 000.00 €	- €	0.00%
012	6488 - Autres charges	5 000.00 €	5 000.00 €	- €	0.00%
65 - Autres charges de gestion courante		808 598.70 €	891 175.83 €	82 577.13 €	10.21%
65	651 - Redevance de concession			- €	
65	6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	131 500.00 €	100 000.00 €	- 31 500.00 €	-23.95%
65	6518 - Autres droits d'utilisation (redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que les	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	0.00%
65	6531 - Indemnités élus	108 000.00 €	125 000.00 €	17 000.00 €	15.74%
65	6532 - Frais de mission	5 000.00 €	5 000.00 €	- €	0.00%
65	6533 - Cotisations de retraite	9 000.00 €	9 000.00 €	- €	0.00%
65	6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 500.00 €	10 500.00 €	- €	0.00%
65	6535 - Formation	2 200.00 €	2 200.00 €	- €	0.00%
65	65372 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	500.00 €	500.00 €	- €	0.00%
65	6541 - Créances admises en non-valeur	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	0.00%
65	6542 - Créances éteintes	3 500.00 €	3 500.00 €	- €	0.00%
65	6553 - Service incendie (contingent SDIS)	- €		- €	
65	657362 - CCAS	303 998.70 €	281 375.83 €	- 22 622.87 €	-7.44%
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	230 300.00 €	350 000.00 €	119 700.00 €	51.98%
65	65888 - Autres	100.00 €	100.00 €	- €	0.00%
66 - Charges financières		119 000.00 €	155 000.00 €	36 000.00 €	30.25%
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	125 000.00 €	155 000.00 €	30 000.00 €	24.00%
66	66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus			- €	
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	14 000.00 €	20 000.00 €	6 000.00 €	42.86%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	0.00%
66	666 - Pertes de change	- €		- €	
67 - Charges exceptionnelles		2 000.00 €	2 000.00 €	- €	0.00%

BP 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP+DM+BS 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
67	6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			- €	
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €		- 1 000.00 €	-100.00%
67	6748 - Autres subventions exceptionnelles			- €	
67	678 - Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	100.00%
DEPENSES REEELLES DE FONCTIONNEMENT		11 708 648.70 €	12 463 625.83 €	754 977.13 €	6.45%
002 - Résultat de la section de fonctionnement reporté				- €	
014 - Atténuations de produits		91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		450 000.00 €	434 250.00 €	- 15 750.00 €	-3.50%
042	6688 - Autres	- €		- €	
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées			- €	
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.			- €	
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	450 000.00 €	434 250.00 €	- 15 750.00 €	-3.50%
023 - Virement à la section d'investissement		- €	66 225.77 €	66 225.77 €	
023	023 - Virement à la section d'investissement	- €	66 225.77 €	66 225.77 €	
022 - DEPENSES IMPREVUES		28 380.00 €	30 000.00 €	1 620.00 €	5.71%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		570 000.80 €	622 096.57 €	52 095.77 €	9.14%
		12 278 649.50 €	13 085 722.40 €	807 072.90 €	6.57%

BP 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP + BS + DM 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 278 649.50 €	13 085 722.40 €	807 072.90 €	6.57%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 230 500.00 €	1 251 000.00 €	20 500.00 €	1.67%
70	7022 - Coupes de bois	500.00 €	500.00 €	- €	0.00%
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	17 500.00 €	10 000.00 €	- 7 500.00 €	-42.86%
70	70312 - Redevances funéraires	- €	- €	- €	
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	2 000.00 €	2 000.00 €	- €	0.00%
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	90 000.00 €	90 000.00 €	- €	0.00%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	100 000.00 €	105 000.00 €	5 000.00 €	5.00%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	432 000.00 €	430 000.00 €	- 2 000.00 €	-0.46%
70	70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	190 000.00 €	190 000.00 €	- €	0.00%
70	70846 - Au GFP de rattachement personnel voirie	350 000.00 €	350 000.00 €	- €	0.00%
70	70848 - aux autres organismes	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	0.00%
70	70873 - par les C.C.A.S	2 500.00 €	2 500.00 €	- €	0.00%
70	70876 - Par le GFP de rattachement charges service voirie	20 000.00 €	20 000.00 €	- €	0.00%
70	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	25 000.00 €	50 000.00 €	25 000.00 €	100.00%
73 - Impôts et taxes		7 629 600.00 €	8 329 482.00 €	699 882.00 €	9.17%
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	6 990 000.00 €	7 750 000.00 €	760 000.00 €	10.87%
73	7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	2 500.00 €	2 500.00 €	- €	0.00%
73	73211 - Attribution de compensation	- €		- €	
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	63 000.00 €	62 882.00 €	- 118.00 €	-0.19%
73	73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	200 000.00 €	200 000.00 €	- €	0.00%
73	7336 - Droits de place	24 000.00 €	56 000.00 €	32 000.00 €	133.33%
73	7351- Taxe sur la consommation finale d'électricité		- €	- €	
73	7363 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux	100.00 €	100.00 €	- €	0.00%
73	73681 - TLPE	- €		- €	
73	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	350 000.00 €	258 000.00 €	- 92 000.00 €	-26.29%
74 - Dotations, subventions et participations		2 099 900.00 €	2 015 600.00 €	- 84 300.00 €	-4.01%
74	7411 - Dotation forfaitaire	950 000.00 €	940 000.00 €	- 10 000.00 €	-1.05%
74	74121 - Dotation de solidarité rurale	- €		- €	
74	74123 - Dotation de solidarité urbaine	217 000.00 €	220 000.00 €	3 000.00 €	1.38%
74	74127 - Dotation nationale de péréquation	240 000.00 €	235 000.00 €	- 5 000.00 €	-2.08%
74	744 - FCTVA	4 000.00 €	4 000.00 €	- €	0.00%
74	74712 - Emplois d'avenir	- €		- €	
74	74718 - Autres	51 800.00 €	10 000.00 €	- 41 800.00 €	-80.69%
74	7472 - Régions	- €	- €	- €	
74	7473 - Départements	35 000.00 €	35 000.00 €	- €	0.00%
74	74758 - Autres groupements	- €		- €	
74	7476 - C.C.A.S.	4 500.00 €	4 000.00 €	- 500.00 €	-11.11%

BP 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP + BS + DM 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
74	7478 - Autres organismes - CAF - prestations service	545 000.00 €	510 000.00 €	- 35 000.00 €	-6.42%
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	- €		- €	
74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	42 000.00 €	49 000.00 €	7 000.00 €	16.67%
74	74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	- €		- €	
74	7484 - Dotation de recensement	2 000.00 €		- 2 000.00 €	-100.00%
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	8 600.00 €	8 600.00 €	- €	0.00%
74	7488 - Autres attributions et participations	- €	- €	- €	
75 - Autres produits de gestion courante		40 100.00 €	50 100.00 €	10 000.00 €	24.94%
75	752 - Revenus des immeubles	40 000.00 €	50 000.00 €	10 000.00 €	25.00%
75	7588 - Autres produits divers de gestion courante	100.00 €	100.00 €	- €	0.00%
76 - Produits financiers		15 100.00 €	45 791.00 €	30 691.00 €	203.25%
76	761 - Produits de participations	100.00 €	100.00 €	- €	0.00%
76	76232 - Par le GFP de rattachement	15 000.00 €	45 691.00 €	30 691.00 €	204.61%
76	76811 - Sortie des emprunts à risques	- €		- €	
77 - Produits exceptionnels		22 000.00 €	22 000.00 €	- €	0.00%
77	7713 - Libéralités reçues	- €	- €	- €	
77	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	- €	- €	
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000.00 €	2 000.00 €	- €	0.00%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	
77	7788 - Produits exceptionnels divers	20 000.00 €	20 000.00 €	- €	0.00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 037 200.00 €	11 713 973.00 €	676 773.00 €	6.13%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		955 768.63 €	1 016 676.51 €	60 907.88 €	6.37%
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	955 768.63 €	1 016 676.51 €	60 907.88 €	6.37%
013 - Atténuations de charges		280 000.00 €	250 000.00 €	- 30 000.00 €	-10.71%
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	280 000.00 €	250 000.00 €	- 30 000.00 €	-10.71%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance			- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 680.87 €	105 072.89 €	99 392.02 €	1749.59%
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en invest	- €		- €	
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	5 680.87 €	5 072.89 €	- 607.98 €	-10.70%
042	722 - Immobilisations corporelles		100 000.00 €	100 000.00 €	

BUDGET PRIMITIF
SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2023

BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	RAR 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Ecart BP + RAR 2023 / 2022
TOTAL		5 282 668.44 €	762 625.83 €	7 108 791.03 €	7 871 416.86 €	2 588 748.42 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		472 160.22 €		- €	- €	- 472 160.22 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 680.87 €		105 072.89 €	105 072.89 €	99 392.02 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements	5 680.87 €		5 072.89 €	5 072.89 €	- 607.98 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 - Plus ou moins value sur cession d'immo				- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles			100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales		26 000.00 €	- €	35 700.00 €	35 700.00 €	9 700.00 €
041	2118 - Autres terrains			3 300.00 €	3 300.00 €	3 300.00 €
041	21533 - Réseaux d'électrification			1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
041	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
041	21318 - Autres bâtimenbts publics	26 000.00 €		29 000.00 €	29 000.00 €	3 000.00 €
041	2188 - Autres immobilisations corporelles				- €	- €
041	2313 - Constructions				- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves				- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT			- €		- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		941 473.22 €	- €	948 026.14 €	948 026.14 €	6 552.92 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	941 473.22 €		948 026.14 €	948 026.14 €	6 552.92 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1678 - Autres emprunts et dettes				- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	168751 - GFP de rattachement				- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles				- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre					- €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études					- €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires					- €
21 - Immobilisations corporelles		260 096.21 €	26 351.30 €	68 000.00 €	94 351.30 €	- 165 744.91 €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	667.33 €			- €	- 667.33 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	2 477.00 €	492.47 €	2 630.00 €	3 122.47 €	645.47 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	4 456.44 €	884.23 €	4 710.00 €	5 594.23 €	1 137.79 €
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	217 155.06 €	3 430.31 €	18 300.00 €	21 730.31 €	- 195 424.75 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	2 001.46 €	444.01 €	2 360.00 €	2 804.01 €	802.55 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	20 000.00 €	21 100.28 €	30 000.00 €	51 100.28 €	31 100.28 €
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie				- €	- €

BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	RAR 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Ecart BP + RAR 2023 / 2022
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 338.92 €		10 000.00 €	10 000.00 €	- 3 338.92 €
23 - Immobilisations en cours		42 128.22 €	11 209.98 €	- €	11 209.98 €	- 30 918.24 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains				- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	15 000.00 €			- €	- 15 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	27 128.22 €	11 209.98 €		11 209.98 €	- 15 918.24 €
020 - DEPENSES IMPREVUES				- €		- €
100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE		609 781.10 €	143 401.16 €	850 000.00 €	993 401.16 €	383 620.06 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 000.00 €	2 520.00 €		2 520.00 €	- 2 480.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		9 900.00 €		9 900.00 €	9 900.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	604 781.10 €	130 981.16 €	850 000.00 €	980 981.16 €	376 200.06 €
101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		181 806.18 €	43 274.65 €	86 742.00 €	130 016.65 €	- 51 789.53 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	12 480.00 €			- €	- 12 480.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	42 234.16 €	8 521.20 €	25 000.00 €	33 521.20 €	- 8 712.96 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	62 700.00 €		21 500.00 €	21 500.00 €	- 41 200.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			200.00 €	200.00 €	200.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	15 908.48 €	1 072.02 €	9 542.00 €	10 614.02 €	- 5 294.46 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 714.68 €	13 577.21 €	30 000.00 €	43 577.21 €	40 862.53 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	45 768.86 €	20 104.22 €	500.00 €	20 604.22 €	- 25 164.64 €
102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS		173 681.88 €	131 225.20 €	1 012 400.00 €	1 143 625.20 €	969 943.32 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	8 000.00 €			- €	- 8 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	75 200.00 €	86 860.80 €	31 500.00 €	118 360.80 €	43 160.80 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 746.40 €			- €	- 2 746.40 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	7 799.31 €		20 000.00 €	20 000.00 €	12 200.69 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	35 842.61 €	3 669.26 €	46 000.00 €	49 669.26 €	13 826.65 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	44 093.56 €	40 695.14 €	914 900.00 €	955 595.14 €	911 501.58 €
103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE		53 770.00 €	8 205.65 €	68 400.00 €	76 605.65 €	22 835.65 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 000.00 €			- €	- 5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20 000.00 €		500.00 €	500.00 €	- 19 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	13 000.00 €		54 900.00 €	54 900.00 €	41 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	4 000.00 €	5 326.14 €	9 000.00 €	14 326.14 €	10 326.14 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	11 770.00 €	1 979.51 €	4 000.00 €	5 979.51 €	- 5 790.49 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		900.00 €		900.00 €	900.00 €
104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE		31 000.00 €	1 360.80 €	24 100.00 €	25 460.80 €	- 5 539.20 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	31 000.00 €	1 360.80 €	17 200.00 €	18 560.80 €	- 12 439.20 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles			6 900.00 €	6 900.00 €	6 900.00 €
105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES		300 045.71 €	19 163.56 €	569 850.00 €	589 013.56 €	288 967.85 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	12 000.00 €			- €	- 12 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 509.24 €			- €	- 5 509.24 €

BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	RAR 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Ecart BP + RAR 2023 / 2022
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	135 500.00 €	776.64 €	539 000.00 €	539 776.64 €	404 276.64 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	20 627.23 €	5 498.84 €	21 600.00 €	27 098.84 €	6 471.61 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 150.00 €	1 057.28 €	9 250.00 €	10 307.28 €	6 157.28 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	122 259.24 €	11 830.80 €	- €	11 830.80 €	- 110 428.44 €
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA		595 788.62 €	265 201.44 €	1 178 500.00 €	1 443 701.44 €	847 912.82 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	2 220.00 €	1 722.00 €		1 722.00 €	- 498.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	45 880.00 €	2 940.00 €		2 940.00 €	- 42 940.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	1 000.00 €	- €		- €	- 1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	191 209.44 €	194 000.00 €	385 209.44 €	385 209.44 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	417 356.00 €	59 520.00 €	946 500.00 €	1 006 020.00 €	588 664.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	22 000.00 €	825.36 €		825.36 €	- 21 174.64 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	75 110.80 €	8 984.64 €	38 000.00 €	46 984.64 €	- 28 126.16 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	32 221.82 €	- €	- €	- €	- 32 221.82 €
107 - CIMETIERES		68 336.00 €	2 280.00 €	80 000.00 €	82 280.00 €	13 944.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		2 280.00 €	80 000.00 €	82 280.00 €	82 280.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières	68 336.00 €				- 68 336.00 €
108 - ECLAIRAGE PUBLIC		259 027.40 €	25 027.99 €	290 000.00 €	315 027.99 €	56 000.59 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	200 000.00 €	25 027.99 €	290 000.00 €	315 027.99 €	115 027.99 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	59 027.40 €	- €	- €		- 59 027.40 €
109 - ENVIRONNEMENT		90 800.50 €	2 343.23 €	302 000.00 €	304 343.23 €	213 542.73 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	4 400.00 €		- €	- €	- 4 400.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	- 13 040.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €	23 040.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 867.70 €	2 343.23 €	4 000.00 €	6 343.23 €	475.53 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	86 768.80 €		288 000.00 €	288 000.00 €	201 231.20 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 804.00 €			- €	- 6 804.00 €
110 - INFORMATIQUE		106 240.11 €	3 487.15 €	24 000.00 €	27 487.15 €	- 78 752.96 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	30 000.00 €	2 700.00 €	- €	2 700.00 €	- 27 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	76 240.11 €	787.15 €	24 000.00 €	24 787.15 €	- 51 452.96 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles				- €	- €
111 - MAISON MEDICALE		16 980.00 €	- €	- €	- €	- 16 980.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 980.00 €		- €		- 3 980.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	13 000.00 €				- 13 000.00 €
112 - MOBILIER URBAIN		50 000.00 €	8 926.03 €	60 000.00 €	68 926.03 €	18 926.03 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000.00 €	8 926.03 €	60 000.00 €	68 926.03 €	18 926.03 €
113 - VIDEO PROTECTION		383 235.40 €	- €	342 000.00 €	342 000.00 €	- 41 235.40 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	1 000.00 €			- €	- 1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	341 000.00 €		342 000.00 €	342 000.00 €	1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique				- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	41 235.40 €		- €	- €	- 41 235.40 €
114 - PATRIMOINE FONCIER		363 100.00 €	2 244.00 €	924 000.00 €	926 244.00 €	563 144.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 100.00 €		50 000.00 €	50 000.00 €	44 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie			250 000.00 €	250 000.00 €	250 000.00 €

BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP+BS+DM 2022 + RAR 2021	RAR 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Ecart BP + RAR 2023 / 2022
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	186 000.00 €	2 244.00 €	120 000.00 €	122 244.00 €	- 63 756.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	2 000.00 €		504 000.00 €	504 000.00 €	502 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	115 000.00 €			- €	- 115 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles				- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	55 000.00 €			- €	- 55 000.00 €
115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGINs		190 436.80 €	68 923.69 €	60 000.00 €	128 923.69 €	- 61 513.11 €
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	117 000.00 €	68 923.69 €	60 000.00 €	128 923.69 €	11 923.69 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	73 000.00 €	- €		- €	- 73 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	436.80 €	- €		- €	- 436.80 €
116 - COMMUNICATION		25 000.00 €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	20 000.00 €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €	5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	- €		- €	- 5 000.00 €
117 - DISPOSITIFS DE SECURITE		36 100.00 €	- €	55 000.00 €	55 000.00 €	18 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics			10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	5 000.00 €	- €		- €	- 5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		- €	45 000.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	31 100.00 €	- €		- €	- 31 100.00 €
TOTAL		5 282 668.44 €	762 625.83 €	7 108 791.03 €	7 871 416.86 €	2 588 748.42 €

BP 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP + BS 2022+ RAR 2021	RAR 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
TOTAL		5 282 668.44 €	1 583 026.37 €	6 288 390.49 €	7 871 416.86 €	2 588 748.42 €	49.00%
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €		1 045 716.64 €	1 045 716.64 €	1 045 716.64 €	
001		- €		1 045 716.64 €	1 045 716.64 €	1 045 716.64 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	- €	66 225.77 €	66 225.77 €	66 225.77 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €		66 225.77 €	66 225.77 €	66 225.77 €	
024 - Produits de cessions		119 250.00 €	- €	400 000.00 €	400 000.00 €	280 750.00 €	235.43%
024 - Produits de cessions	024 - Produits de cessions	119 250.00 €		400 000.00 €	400 000.00 €	280 750.00 €	235.43%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		450 000.00 €	- €	434 250.00 €	434 250.00 €	- 15 750.00 €	-3.50%
040 - Opérations d'ordre de	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	202 - Frais de réalisation de documents d'urbanisme	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	2112 - Terrains de voirie	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	2118 - Aures terrains	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	21318 - Autres bâtiments publics				- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	261 - Titres de participation	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5 000.00 €			- €	- 5 000.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	28031 - Amortissements des frais d'études	1 500.00 €		6 500.00 €	6 500.00 €	5 000.00 €	333.33%
040 - Opérations d'ordre de	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	20 000.00 €		23 500.00 €	23 500.00 €	3 500.00 €	17.50%
040 - Opérations d'ordre de	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 000.00 €		2 300.00 €	2 300.00 €	- 700.00 €	-23.33%
040 - Opérations d'ordre de	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	500.00 €		50.00 €	50.00 €	- 450.00 €	-90.00%
040 - Opérations d'ordre de	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	10 000.00 €		8 800.00 €	8 800.00 €	- 1 200.00 €	-12.00%
040 - Opérations d'ordre de	28051 - Concessions et droits similaires	10 000.00 €		15 000.00 €	15 000.00 €	5 000.00 €	50.00%
040 - Opérations d'ordre de	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000.00 €		1 600.00 €	1 600.00 €	- 400.00 €	-20.00%
040 - Opérations d'ordre de	28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 000.00 €			- €	- 1 000.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	281571 - Matériel roulant	12 000.00 €		11 500.00 €	11 500.00 €	- 500.00 €	-4.17%
040 - Opérations d'ordre de	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.00 €		21 000.00 €	21 000.00 €	1 000.00 €	5.00%
040 - Opérations d'ordre de	28182 - Matériel de transport	60 000.00 €		65 000.00 €	65 000.00 €	5 000.00 €	8.33%
040 - Opérations d'ordre de	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	85 000.00 €		91 000.00 €	91 000.00 €	6 000.00 €	7.06%
040 - Opérations d'ordre de	28184 - Mobilier	75 000.00 €		43 000.00 €	43 000.00 €	- 32 000.00 €	-42.67%
040 - Opérations d'ordre de	28188 - Autres immobilisations corporelles	145 000.00 €		145 000.00 €	145 000.00 €	- €	0.00%
041 - Opérations patrimoniales		26 000.00 €	- €	35 700.00 €	35 700.00 €	9 700.00 €	37.31%
041	2031 - Frais d'études	26 000.00 €		35 700.00 €	35 700.00 €	9 700.00 €	37.31%
041	2184 - Mobilier	- €			- €	- €	
041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €			- €	- €	
041	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €			- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 306 473.22 €	84 765.22 €	1 246 026.14 €	1 330 791.36 €	24 318.14 €	1.86%
10 - Dotations, fonds divers et	10222 - F.C.T.V.A.	228 000.00 €		210 000.00 €	210 000.00 €	- 18 000.00 €	-7.89%
10 - Dotations, fonds divers et	10226 - TAXE AMENAGEMENT	137 000.00 €	84 765.22 €	88 000.00 €	172 765.22 €	35 765.22 €	26.11%
10 - Dotations, fonds divers et	10228 - Autres Fonds	- €			- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	941 473.22 €		948 026.14 €	948 026.14 €	6 552.92 €	0.70%
13 - Subventions d'investissement		2 080 945.22 €	1 498 261.15 €	975 684.14 €	2 473 945.29 €	393 000.07 €	18.89%
13 - Subventions d'investissement	1313 - Départements	- €			- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	13158 - Autres groupements (SEHV)	129 330.00 €	25 866.00 €		25 866.00 €	- 103 464.00 €	-80.00%
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux - DSIL	427 256.56 €	483 139.40 €	547 000.00 €	1 030 139.40 €	602 882.84 €	141.11%
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région et Europe	789 200.00 €	276 400.00 €		276 400.00 €	- 512 800.00 €	-64.98%
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	217 369.80 €	62 007.04 €	220 061.68 €	282 068.72 €	64 698.92 €	29.76%
13 - Subventions d'investissement	13251 - GTP de rattachement	- €			- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	36 000.00 €	36 000.00 €	14 222.46 €	50 222.46 €	14 222.46 €	39.51%

BP 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP + BS 2022+ RAR 2021	RAR 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Ecart BP 2023 / BP 2022	% Evo
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR	481 788.86 €	614 848.71 €	194 400.00 €	809 248.71 €	327 459.85 €	67.97%
13 - Subventions d'investissement	1342 - Amendes de police	- €			- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 200 000.00 €	- €	1 923 700.80 €	1 923 700.80 €	723 700.80 €	60.31%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	1 200 000.00 €		1 923 700.80 €	1 923 700.80 €	723 700.80 €	60.31%
23 - Immobilisations en cours		- €	- €				
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €			- €	- €	
27 - Autres immobilisations financières		100 000.00 €	- €	161 087.00 €	161 087.00 €	61 087.00 €	61.09%
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement	100 000.00 €		161 087.00 €	161 087.00 €	61 087.00 €	61.09%

Délibération 18 – vote des taux d'imposition 2023

Lecture Clément RAVAUD

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 15 avril.

La loi de Finances 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation (TH) a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, ce taux désormais applicable aux résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté par les collectivités locales.

Rappel des taux adoptés en 2021 et en 2022 à Panazol :

- Taxe du foncier bâti : 45,55 %
- Taxe du foncier non bâti : 116.59 %

Rappel du taux de taxe d'habitation adopté en 2019 à Panazol :

- Taxe d'habitation : 15,81 %

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux, actant ainsi une troisième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale.

DÉLIBÉRATION

VU l'article 1639A et 1636 B sexies du Code Général des impôts,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 31 janvier 2023 ;

VU le Budget Primitif 2023,

VU les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2023 ;

VU le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission budget en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux d'imposition,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** le niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 45.55 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 116.59 %
 - Taux de Taxe d'Habitation (***résidences secondaires et logements meublés non affectés***) : 15,81 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Intervention de M. Emilio ZABALETA :

Est que l'on peut rajouter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour éviter toute ambiguïté ? En effet, pour tout le monde la taxe d'habitation est supprimée, or elle s'applique sur les résidences secondaires notamment.

Réponse de M. Fabien DOUCET

Oui en effet, il est possible de rajouter cette mention, sachant que désormais la taxe d'habitation ne concerne bien que les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés. Ce taux n'était pas voté les années précédentes, car il était figé depuis 2 ans (2021 et 2022). Il est désormais soumis au vote des assemblées.

Clément RAVAUD explique que cela peut aussi concerner des résidences de location courte durée (AIRBNB, Abritel,...) étant donné qu'elles ne sont pas habitées à l'année par un locataire ou qu'elles ne sont pas habitées par le propriétaire. Le propriétaire est redevable de la taxe d'habitation.

Emilio ZABALETA s'interroge sur les habitations en location, en effet si ces habitations sont à la location elles sont considérées comme résidence secondaire ?

Clément RAVAUD répond que la taxe d'habitation est toujours dû par celui qui occupe le bien. Ainsi, si la location de l'habitation est de longue durée (locataire à l'année) la taxe d'habitation est dû par le locataire, lui-même exonéré de cette taxe. En revanche, si la location est de courte durée c'est le propriétaire qui est taxable.

M. Fabien DOUCET rajoute que la commune est concernée par 25 résidences secondaires.

Délibération 19 – adoption du tableau des effectifs budgétaires – année 2023

Lecture Martine LERICHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs budgétaires au 1^{er} janvier 2023, lequel reprend et dissocie les emplois budgétaires et les emplois pourvus au sein de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le tableau des effectifs budgétaires ci-annexé,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adopter le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité au 1^{er} janvier 2023 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

ETAT DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EVOLUTION 01/01/2022 au 01/01/2023	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EVOLUTION 01/01/2022 au 01/01/2023
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2	+0	1	0	1	-1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	+0	1,00		1,00	+0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	A	1		1	+0	0,00	0,00	0,00	-1
CABINET DU MAIRE		0	0	0	-1	0	0	0	-1
COLLABORATEUR DE CABINET	A	0		0	-1	0,00		0,00	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		32	6	38	+9	19,30	1,00	20,30	+2,5
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1	+0	0,00		0,00	+0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	+1	0,00	1,00	1,00	+1
ATTACHE	A	4		4	+1	2,00		2,00	+0
REDACTEUR PRINCIPAL 1°CL	B	6	1	7	+1	3,80		3,80	-1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 CL	B	2	1	3	+1	0,00		0,00	+0
REDACTEUR	B	4	1	5	+1	2,50		2,50	-0,5
ADJT ADM PRINCIPAL 1° CL	C	8	1	9	+1	6,00		6,00	+0
ADJT ADM PRINCIPAL 2° CL	C	1	1	2	+1	0,00		0,00	+0
ADJT ADM	C	5	1	6	+2	5,00		5,00	+3
FILIERE TECHNIQUE		84	9	93	+17	48,69	3,00	51,69	-1,7
INGENIEUR HORS CLASSE	A	2		2	+1	1,00		1,00	+1
INGENIEUR PAL	A	3		3	+0	1,00		1,00	-1
INGENIEUR	A	2		2	+0	0,00		0,00	+0
TECH PRINCIPAL 1° CL	B	2	1	3	+1	1,00		1,00	+1
TECH PRINCIPAL 2° CL	B	3	1	4	+2	2,00		2,00	+2
TECHNICIEN	B	3	1	4	+1	1,00		1,00	+0
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	8	1	9	+2	4,00		4,00	-1
AGENT MAITRISE	C	8	1	9	+2	3,00		3,00	-1
ADJT TECH PAL 1° CL	C	20	1	21	+2	15,40		15,40	-1,5
ADJT TECH PAL 2° CL	C	16	1	17	+2	7,00		7,00	-1
ADJT TECH	C	17	2	19	+4	13,29	3,00	16,29	-0,2
FILIERE MEDICO-SOCIALE		19	0	19	+0	7,20	0,00	7,20	+0,4
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5		5	+0	1,00	0,00	1,00	+1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	5		5	+0	2,00		2,00	-0,9
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEUR	A	1		1	+0	0,00		0,00	+0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	1		1	+0	0,00		0,00	+0
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	A	1		1	+0	0,00		0,00	+0
ATSEM PAL 1° CL	C	5		5	+0	3,70		3,70	+0,3
ASTEM PAL 2° CL	C	1		1	+0	0,50		0,50	+0
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	+0	1,00	0,00	1,00	+0
OPERATEUR APS PAL	C	1		1	+0	1,00		1,00	+0
FILIERE CULTURELLE		12	20	32	+4	16,15	1,10	17,25	-6,55
PROFESSEUR HORS CLASSE	A	1		1	+1	1,00		1,00	+1
PROFESSEUR CLASSE NORMALE	A	1	1	2	+0	0,00		0,00	-1
ASST ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1° CL	B	2	11	13	+0	7,45		7,45	-0,50
ASST ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2° CL	B	1	8	9	+3	2,30	1,10	3,40	+0,45
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1	+0	1,00		1,00	+0
ASSIST CONSERVATION PAL 1° CL	B	3		3	+0	2,90		2,90	+0
ASSIST CONSERVATION PAL 2° CL	B	1		1	+0	0,00		0,00	+0
ADJT PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CL	C	1		1	+0	1,00		1,00	+0
ADJT PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CL	C	1		1	+0	0,50		0,50	-0,5
FILIERE ANIMATION		33	0	33	+1	29,90	2,00	31,90	+0,1
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 CL	B	2		2	+0	2,00		2,00	+0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1 CL	C	4		4	+0	4,00		4,00	+0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 CL	C	9		9	+0	7,50		7,50	+0,4
ADJT ANIMATION	C	18		18	+1	16,40	2,00	18,40	-0,3
FILIERE POLICE (j)		9	0	9	+0	5,00	0,00	5,00	-1
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1 CL	B	1		1	+0	1,00		1,00	+0
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 CL	B	1		1	+0	0,00		0,00	+0
BRIGADIER CHEF DE PM	C	5		5	+0	3,00		3,00	+0
GARDIEN BRIGADIER DE PM	C	2		2	+0	1,00		1,00	-1
TOTAL GENERAL		192,00	35,00	227,00	+30	128,24	7,10	135,34	-2,25

ETAT DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	emplois budgétaires		TOTAL	EVOLUTION 01/01/2022 ou 01/01/2023	Effectifs pourvus		TOTAL	EVOLUTION 01/01/2022 ou 01/01/2023
		TC	TNC			TC	TNC		
Art L332-23, 1° - accroissement temporaire d'activité									
Adjoint d'animation	C	18	25	43	+0	2	14	12,12	+2
Adjoint administratif	C	6	1	7	+1	0	0	0,00	-2
Adjoint technique	C	15	10	25	+0	7	0	7,00	-1,3
Adjoint patrimoine	C	2	2	4	+0				
Professeur enseignement artistique (jury)	A		4	4	+0				
Assistant enseignement artistique Pal 1 Cl (jury et renfort)	B		4	4	+0				
Assistant enseignement artistique Pal 2 Cl (jury et renfort)	B		8	8	+0		3	1,15	+0,71
Assistant enseignement artistique (jury et renfort)	B		8	8	+0				
Rédacteur	B	3	1	4	+1				
Technicien	B	1	1	2	+0				
Attaché	A	1		1	+0				
Ingénieur	A	1	1	2	+0				
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	4	+0	1	0	1,00	-0,14
TOTAL		49	65	114	+2	10	17	21,27	-0,73
Art L332-23, 2° - accroissement saisonnier d'activité									
Adjoint animation	C	50	15	65	+0	0	6	3,96	+0,38
Adjoint technique	C	14	10	24	+0	6		6,00	+1
Adjoint patrimoine	C	2		2	+0				
Adjoint administratif	C	5	1	6	+1	1		1,00	+1
Rédacteur	B	3	1	4	+1				
Technicien	B	1	1	2	+0				
Assistant enseignement artistique (renfort)	B		4	4	+0				
Assistant enseignement artistique Pal 2 cl (renfort)	B		8	8	+0				-1,13
Assistant enseignement artistique Pal 1 cl (renfort)	B		2	2	+0				
Professeur enseignement artistique (jury)	A		4	4	+0				
Attaché	A	1		1	+0				
Ingénieur	A	1	1	2	+0				
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	4	+0	1		1,00	+1
TOTAL		79	49	128	+2	8	6	11,06	+2,25
Art L.332-24 - contrat de projet									
Rédacteur	B	1	0	1	+0	1	0	1,00	+0
TOTAL		1	0	1	+0	1	0	1	+0
Contrat d'apprentissage									
Apprenti	C	1	0	1	+0	0	0	0,00	-1
TOTAL		1	0	1	+0	0	0	0	-1
PEC - Parcours Emploi Compétence		C	1	0	1	+0	0	0	-1
TOTAL		1	0	1	+0	0	0	0	+0
CABINET DU MAIRE									
COLLABORATEUR DE CABINET	A	1		1	+1	1		1,00	+1
TOTAL		1	0	1	+1	1	0	1	+1

Délibération 20 - Autorisation de programme / crédits de paiement 2023 – opération « annexe mairie et halle festive »

Lecture Pascale ETIENNE

Par délibération en date du 25 janvier 2022, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme (AP) concernant le projet de construction Annexe mairie et halle festive.

Il convient donc de délibérer afin de réajuster la répartition du montant des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	2 648 069,40 €		
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024
	59 080,09 €	850 000 €	1 738 989,31 €

Pour mémoire, la répartition adoptée en 2022 était la suivante :

Autorisation de programme (AP) n°100 ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	2 648 069,40 €		
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024
	503 103,10 €	1 972 328,40 €	172 637,90 €

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2311-3 du CGCT ;

VU l'article R2311-9 du CGCT ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 31 janvier 2023 ;

VU le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'annexe mairie et de halle festive ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement concernant le projet de construction « Annexe mairie et halle festive » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et de mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiements comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	2 648 069,40 €		
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024
	59 080,09 €	850 000 €	1 738 989,31 €

- **D'INSCRIRE** les Crédits de Paiement de 2023 au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

Délibération 21 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – exercice 2023

Lecture Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de **281 375,83 €** pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023.

Il présente à ce titre le projet de Budget Primitif 2023 du CCAS, d'un montant de **336 715 €**, qui sera examiné le jeudi 16 mars 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, il précise les modalités de versement, effectué selon l'échéancier suivant :

- au 31 Mars de l'exercice : versement d'un 1er acompte fixé à 60 000 euros (dont une avance de 10 000 euros déjà votée lors de la séance de conseil municipal du 31 janvier 2023) ;
- au 30 Juin de l'exercice : versement d'un second acompte correspondant à la moitié du montant de la subvention attribuée, diminuée du 1er acompte et des avances faites;
- Au cours du mois de décembre : versement du solde de la subvention, en fonction des besoins de trésorerie et dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2023 de la Ville,

VU le projet de Budget Primitif 2023 du CCAS,

VU la délibération en date du 31 janvier 2023 relative au versement d'une avance sur la subvention de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT la nécessité de lui attribuer une subvention,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre de **281 375,83 €**, pour le financement de son Budget Primitif 2023, selon les modalités de versement susmentionnées.

Intervention de M. Bruno COMPTE : un repas des aînés sera-t-il organisé cette année pour répondre au questionnaire de la population ? En effet, un thé dansant a déjà eu lieu mais le coût représenté ne semble pas atteindre 10 000 euros.

M. Fabien DOUCET répond qu'à PANAZOL il y avait le colis ET le repas. Un bon nombre de villes ont supprimé le colis ou le repas, voir les deux. A Panazol on a maintenu un colis de qualité puisque le budget a été augmenté en 2023. Budget qui avait déjà été augmenté en 2022.

Il a été décidé qu'un colis des aînés était indispensable et ouvert à tous. Parallèlement, la collectivité propose aux seniors une nouvelle offre sous la forme d'un thé dansant. Celui-ci sera organisé plusieurs fois dans l'année pour permettre à plus de bénéficiaires de venir sur ces événements.

Rien n'est figé et il faut analyser le fonctionnement : Jean DARDENNE et Isabelle NEGRIER CHASSAING sont les référents sur ce dossier.

PANAZOL - CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2022	BP 22 + BS 22	CA 2022	BP 2023
74 SUBVENTIONS			345 740.00	349 898.70	292 148.27 €	320 975.83 €
7474	Panazol	A60	306 140.00	303 998.70	263 070.00 €	281 375.83 €
7478	reversement CEJ -volet enfance RAM	A423	9 850.00	9 850.00	9 811.28 €	9 850.00 €
7478	reversement CEJ -volet enfance LAEP	A424	3 750.00	3 750.00	3 526.73 €	3 750.00 €
7478	CAF et MSAPrestations services RAM	A423	22 000.00	22 700.00	11 507.06 €	22 000.00 €
7478	CAF et MSAPrestations services LAEP	A424	4 000.00	9 600.00	4 233.20 €	4 000.00 €
7478	Subvention ABS 50%	A01	0.00	0.00		
77 PDTs EXCEPT.			9 000.00	7 800.00	5 320.00 €	200.00 €
7713	Libéralités reçues (dons, repas aînés)		0.00	0.00		
773	Mandats annulés		0.00	0.00		
7718	Autres produits exceptionnels		9 000.00	7 800.00	5 320.00 €	200.00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0.00	0.00	- €	
6419	Remboursement sur rémunération	RESULTAT ANTERIEURS	0.00		- €	
RECETTES REELLES FCT			354 740.00	357 698.70	297 468.27	321 175.83 €
002	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTAT ANTERIEURS	0.00	5 291.30	5 291.30 €	15 539.17 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			354 740.00	362 990.00	302 759.57	336 715.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2022	BP 22 + BS 22	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES	CHARGES	93 590.00	100 490.00	62 883.85	76 015.00 €
60	Achats	Achats	6 100.00	7 000.00	2 819.88	1 550.00 €
60611	Eau et assainissement		0.00	0.00		
60623	Alimentation		2 500.00	2 500.00	838.95 €	100.00 €
60628	Autres fournitures non stockées		200.00	200.00	22.50 €	- €
60631	Fournitures d'entretien		200.00	200.00		200.00 €
60632	Petit équipement		300.00	300.00	875.71 €	500.00 €
6064	Fournitures administratives		700.00	1 600.00	1 060.22 €	600.00 €
6068	Autres fournitures		2 200.00	2 200.00	22.50 €	150.00 €
61	Services extérieurs		9 590.00	9 590.00	9 338.22	900.00 €
6156	Maintenance matériel		650.00	650.00	645.55 €	700.00 €
617	Etudes et recherches (ABS)		8 640.00	8 640.00	8 640.00 €	- €
6182	Documentation technique	A01	200.00	200.00	52.67 €	200.00 €
6184	Versements organismes de formations - LAEP		0.00	0.00		- €
6185	Frais de colloques et séminaires		100.00	100.00		- €
62	Autres services extérieurs		77 900.00	83 900.00	50 725.75	73 565.00 €
6225	Indemnité du comptable		0.00	0.00		
6226	honoraires - RAM et Coordination LAEP		1 000.00	1 000.00	208.84 €	1 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies		30 300.00	33 300.00	24 553.24 €	
	Repas aînés		8 000.00	8 000.00		10 000.00 €
	Colis Noël aînés		22 000.00	25 000.00		27 000.00 €
	Alimentation animation Ram Laep		300.00	300.00		300.00 €
6237	Publications		0.00	0.00		
6251	Voyages et déplacements		100.00	100.00		100.00 €
6257	Réceptions		17 000.00	20 000.00	13 699.56 €	- €
6262	Frais de télécommunication		0.00	0.00		65.00 €
	Mission locale		0.00	0.00		
	Assistante sociale					
	RAM					
					292.17 €	

6281	Concours divers(cotisations...) + instance coord gérontologique		23 000.00	23 000.00	2 774.96 €	23 000.00 €
62871	Remboursement a la Ville des frais		3 500.00	3 500.00	8 868.29 €	9 000.00 €
6288	Animation		3 000.00	3 000.00	328.69 €	
	Journée séniors		1 500.00	1 500.00		1 500.00 €
						1 000.00 €
	Vaccination	VACCIN				
	Ram/LAEP		1 500.00	1 500.00		600.00 €
6215	CHARGES DE PERSONNEL	CHARGES DE	190 000.00	190 000.00	181 666.15	190 000.00 €
6215	Personnel administratif affectés au CCAS		190 000.00	190 000.00	181 666.15 €	
6215	animateurs RAM ET LAEP et service séniors affectés au					190 000.00 €
65	AUTRES CHARGES	AUTRES CHAP	71 150.00	72 500.00	42 670.40	70 700.00 €
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logicie		1 500.00	1 500.00	0.00	1 500.00 €
6561	Aides exceptionnelles		4 150.00	5 500.00	2 192.88	5 500.00 €
	Aides alimentaires		150.00	500.00		500.00 €
	Aides exceptionnelles		4 000.00	5 000.00	2 192.88 €	5 000.00 €
6562	Subventions aux personnes		65 500.00	65 500.00	40 477.52	63 700.00 €
6562	RME	A601	45 000.00	45 000.00	32 320.00 €	45 000.00 €
6562	Participation Transport scolaire CCAS		1 500.00	1 500.00	862.00 €	1 500.00 €
	Restauration		0.00	0.00		
	Transport	A24	1 500.00	1 500.00		
	A nimation périscolaire		0.00	0.00		
	Etudes		0.00	0.00		
6562	ALSH		0.00	0.00		
6562	FOL	A604	500.00	500.00	675.60 €	700.00 €
6562	Ados CAP	A60	3 500.00	3 500.00		3 500.00 €
6562	Classes de découverte maternelle prime	A60	4 000.00	4 000.00	800.00 €	4 000.00 €
6562	Blum et SEGPA et CLIS	A602	6 500.00	6 500.00	4 053.65 €	5 500.00 €
6562	Multi accueil les p'tits loups		0.00	0.00	6.24 €	
6562	Multi accueil pomme d'api		0.00	0.00	3.24 €	
6562	Musique et danse	A32	4 500.00	4 500.00	1 756.79 €	3 500.00 €
	Provision budgétaire pour n					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	CHARGES EXC	0.00	0.00	0.00	- €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		0.00	0.00		
	DEPENSES REELLES FCT		354 740.00	362 990.00	287 220.40	336 715.00 €
	DEPENSES ORDRE FCT					
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		354 740.00	362 990.00	287 220.40	336 715.00 €

Délibération 22 – subventions aux associations – exercice 2023

Lecture Laurent CHASSAT

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles. Elle se tient toujours aux côtés des associations et de leurs acteurs qui font vivre la commune au travers des activités proposées aux habitants.

A ce titre, le conseil municipal est invité à accorder les subventions aux associations pour l'année 2023, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que le versement des subventions dites de « fonctionnement » se fera en une seule fois ;
- **PRÉCISE** que les subventions allouées à titre exceptionnel ou à titre complémentaire seront versées sur production des justificatifs attestant de la réalisation des actions pour lesquelles elles ont été allouées. Dans le cas inverse, elles ne seraient pas dues et n'ouvriraient pas droit à report ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
ASP basket et CTC	14 500,00 €	5 000,00 €	8 308,94 €	27 808,94 €
ASP foot	14 250,00 €	0,00 €	7 314,60 €	21 564,60 €
ASP rugby	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
ASP pétanque	830,00 €	0,00 €	305,04 €	1 135,04 €
Panazol Elite Boxing	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Badminton club	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Passing tennis	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Union Gymnique de Panazol	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
Golf de la Porcelaine	2 200,00 €	7 000,00 €	0,00 €	9 200,00 €
Marche nordique 87	462,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
Stretch forme	2 058,00 €	0,00 €	0,00 €	2 058,00 €
Gym volontaire	462,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
Centre créatif et ludique	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Panazol danse	606,00 €	0,00 €	0,00 €	606,00 €
Scrabble	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Théâtre Massottes	402,00 €	0,00 €	0,00 €	402,00 €
Amicale Morpiénas	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Amicale Soudanas	666,00 €	0,00 €	0,00 €	666,00 €
Amicale Chalet	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €	1 152,00 €
Amicale Haut Prouet	552,00 €	0,00 €	0,00 €	552,00 €
Amicale Personnel	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Fleurs et Nature	534,00 €	1 600,00 €	0,00 €	2 134,00 €
Pain et soleil	684,00 €	0,00 €	0,00 €	684,00 €
Amis-clic	1 988,00 €	0,00 €	0,00 €	1 988,00 €
Moto club Massottes	420,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 620,00 €
Panaz emoi	510,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
Panarock	396,00 €	0,00 €	0,00 €	396,00 €
Trait Union	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Chorale Panazol	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
FNACA	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Outils en mains	600,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
AAPE	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
USEP sports	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
USEP Classes Découverte	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Motor Club du Limousin - GP Trial Panazol	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
FCPE	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
FNATH	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
Scouts de Panazol (Lieutenant de Louveterie)	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Autisme Amitiés Panazol	400,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Association Déporté Interné Résistant Patriote	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Banque Alimentaire de la Haute Vienne	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
France victimes 87	600,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
CHAL	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Restos du cœur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
ACVGCATM	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Prévention routière	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Donneurs de Sang	150,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
Secours catholique	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Secours Populaire	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Conciliateurs de justice	350,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
La Cible Limousine	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TDLNA - LE POINCONNET PANAZOL	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Festival Elevage	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Comice Biards	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL 1	133 272,00 €	18 000,00 €	15 928,58 €	167 200,58 €

Pour mémoire, montant des subventions faisant l'objet d'une délibération spécifique

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
Comité de Jumelage	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	13 200,00 €
A.P.C.V.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Objectif Diofior Développement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
ARAP 87	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Limousine Cyclo André Dufraisse	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Centre Animation de Panazol (C.A.P.)	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
Panaloisirs	28 215,00 €	5 000,00 €	4 797,96 €	38 012,96 €
TOTAL 2	148 615,00 €	5 000,00 €	4 797,96 €	158 412,96 €
TOTAL GENERAL (1) + (2)	281 887,00 €	23 000,00 €	20 726,54 €	325 613,54 €

M. Franck LENOIR précise que la somme de 30 000 euros a été provisionnée pour les classes découvertes et que toutes les communes ne le font pas. Il est fier d'appartenir à une municipalité qui porte ce genre de projet, qui valorise, perpétue et accompagne ces classes découvertes qui permettent aux petits panazolais et panazolaises de pouvoir en bénéficier. M. Franck LENOIR remercie Monsieur le Maire pour cette initiative.

Délibération 23 – subvention au comité de jumelage – exercice 2023

Lecture Jocelyne LAVERDURE DELHOUME

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, les élus suivants sont concernés par cette situation :

- Jean DARDENNE
- Lucile VALADAS
- Jacques BERNIS
- Laurence PIPERS
- Anca VORONIN
- Pascale ETIENNE
- Laurent CHASSAT
- Emilio ZABALETA
- Cyril GRANGER

Il convient alors de délibérer sans que ces élus ne participent ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage ;

CONSIDÉRANT la qualité de MM. Jean DARDENNE, Jacques BERNIS, Laurent CHASSAT, Emilio ZABALETA, Cyril GRANGER et Mmes Lucile VALADAS, Anca VORONIN, Pascale ETIENNE, Laurence PIPERS au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

(les élus susmentionnés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **13 200 €** à ladite association ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Délibération 24 – Subvention à l'association A.P.C.V – exercice 2023

Lecture Stéphanie PANTEIX

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Francis COISNE étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association APCV ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

(l'élus susmentionné n'ayant pas participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **1 000,00 €** à ladite association ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Délibération 25 – Subvention à l'association objectif DIOFIOR Développement – exercice 2023

Lecture Jacques BERNIS

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Jean DARDENNE étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Objectif DIOFIOR Développement ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Jean DARDENNE au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

(l'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €** à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une subvention de 2000 euros a été octroyée en 2022 à l'association pour permettre le raccordement à internet des 2 écoles, qui sont désormais dotées chacune d'un ordinateur portable. Un rétroprojecteur a également été acquis.

Délibération 26 – subvention à l'association ARAP 87 radio amateur – exercice 2023

Lecture Jean DARDENNE

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Francis COISNE étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association ARAP 87 Radio Amateur ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

(l'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **200,00 €** à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 27 – Subvention à l'association limousine cyclo André DUFRAISSE – exercice 2023

M. Christian DESMOULIN annonce que la ville de Limoges ne souhaitant plus accompagner l'association pour l'organisation de la manifestation, le départ et l'arrivée se feront les 2 et 3 juin 2023 sur la commune de PANAZOL, comme c'était le cas il y a une vingtaine d'années.

Lecture Alexandre DOS REIS

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membre des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Christian DESMOULIN étant concerné par cette situation, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Limousine Cyclo André Dufraisse ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Christian DESMOULIN au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

(l'élus susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €** à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 28 – Subvention à l'association PANA LOISIRS – exercice 2023

Lecture Jean-Pierre GAUGIRAN

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **38 012,96€**, à l'association PANALOISIRS

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la note de synthèse ;

VU le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Panaloisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **28 215 €** à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de **4 797,96 €** à ladite association ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Pana Loisirs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Centre Jean COCTEAU, Rue de la Beausserie, 87350 PANAZOL, représentée par M. Cédric Vauchamp, en qualité de Président par Interim, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET 379 853 393 000 13

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **62 278 EUR** conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

[illegible]

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

A Panazol, Le

Pour l'Association,
Le Président par Intérim,

Pour la Ville,
Le Maire,

Cédric VAUCHAMP

Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2023

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section handball / Section tennis de table / Section handisport

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
4 332 €	3 466 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié + 1 emploi civique, bénévoles, achat de matériel

Projet 2 : Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
542 €	433 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : commune
- d) Moyens mis en œuvre : mise à disposition de bénévoles

Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
43 324 €	13 051 € (30 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
- c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...)

Projet 4 : Sensibilisation au sport santé

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
4 332 €	3 466 € (80 %)	Pas d'autres financements

a) Objectif(s) : Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive

Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)

Adhérer au dispositif sport santé Limousin

b) Public(s) visé(s) :

adhérents panazolais et extérieurs concernés par ces dispositifs

c) Localisation : Commune

d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...), coût de la formation des bénévoles.

Projet 5 : Participation à la rencontre du 23/06/2023 - Journée sportive « Haute-Vienne 2024, En course pour les Jeux »

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 499 €	5 200 € (80 %)	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) :

Mettre en avant les valeurs de l'olympisme auprès des jeunes Panazolais

b) Public(s) visé(s) :

Panazolais, extérieurs, petits et grands, sportifs ou non

c) Localisation :

Commune

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...). Utilisation des outils de communication fournis par Terre de Jeux.

Projet 6 : Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
3 249 €	2 599 € (80 %)	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) : le développement de la pratique handisport

b) Public(s) visé(s) : les personnes en situation de handicap dans les structures ou à domicile

c) Localisation : Panazol et territoire métropolitain

d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée...), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2023
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) - Section handball - Section tennis de table - Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	64
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	Un salarié 3 bénévoles 1 service civique
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	5 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2023
Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »	Par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les canaris	Nombre de bénévoles de la section Cyclo Vtt encadrant le Panaécobus	5

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2023
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'événements :	
		Handball- Matches	60
		Athlétisme- meeting	4
		tennis de table- tournoi	2
		handi - tournoi	3
		Cyclo Vtt - courses	2
		Modern'danse (galas)	2
		Pétanque – tournois	20
		Judo – tournoi Villefranque	1
		Rando – vide dressing	1
		Philatélie – salon	1

		Nombre de participants Handball- Matches Athlétisme- meeting tennis de table- tournoi handi - tournoi Cyclo Vtt - courses Modern'danse (galas) Pétanque – tournois Judo – tournoi Villefranque Rando – vide dressing Philatélie – salon	30 spectateurs par match 100 spectateurs par meetings 200 spectateurs compétiteurs par tournoi 80 spectateurs compétiteurs par tournoi 150 coureurs et spectateurs par course 80 danseurs et 300 spectateurs par gala 30taine de participants et 30 spectateurs 90 participants et 120 spectateurs 100 personnes participants et acheteurs 200 personnes et 30taine exposants
		Nombre d'articles de presse	30aines
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau régional pour la section VTT, le handball, et le tennis de table	Handball : maintien en régional pour l'équipe une de handball. Des résultats à ce niveau pour la section VTT. Maintien en prénational pour le tennis de table
		De niveau national pour l'athlétisme, le hors stade, le handisport,	Participation aux championnats de France pour athlétisme et handisport. Participation à des marathons pour le hors stade.

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2023
Sensibilisation au sport santé	Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive	Nombre d'adhérents panazolais accueillis à la retraite sportive	239
	Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)	Nombre de participants	50
	Adhérer au dispositif sport santé Limousin	Nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif	0
		Nombre de bénévoles formés à ce dispositif	Formation de 2 personnes en 2023

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2023
Participation à la rencontre du 23/06/2023 - Journée sportive « Haute-Vienne 2024, En course pour les Jeux »	Mettre en avant les valeurs de l'olympisme auprès des jeunes Panazolais	Nombre de jeunes participant	250
		Nombre de familles accompagnantes	20

Projet n°6	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2023
Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport	Sensibiliser à la pratique les personnes handicapées au travers des structures d'accueil	Nombre de structure et de personnes touchées	3 structures 45 personnes
	Développer les passerelles avec le monde scolaire au travers des interventions dans les écoles et dans le cadre périscolaire	Nombre d'élèves touchés	16 enfants

Délibération 29 – Subvention au centre d'animation panazol (CAP) – exercice 2023

Lecture Franck LENOIR

Depuis le mois d'octobre 2021, le centre social associatif « Centre d'Animation de Panazol (CAP) » succède au Centre d'Animation Communal (CAC).

Au cours de l'année 2022, la nouvelle association a travaillé avec les différents partenaires du territoire (Ville de Panazol, CAF de la Haute-Vienne, Département de la Haute-Vienne) à la mise en place d'un projet social de préfiguration articulé autour des trois grands axes d'intervention suivants :

- Axe 1 - Secteur Animation Jeunesse
- Axe 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :
- Axe 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

Afin d'accompagner l'association dans l'engagement du projet social de préfiguration, il est proposé de verser une subvention de **95 000 €** (dont une avance d'un montant de 30 000 € a été votée lors de la séance de conseil municipal du 31 janvier 2023).

Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération et effectuées selon l'échéancier suivant :

- A la date de notification de la subvention : versement d'un 1er acompte fixé à hauteur de 80% du montant total, soit 76 000 € (dont une avance de 30 000 euros déjà votée lors de la séance de conseil municipal du 31 janvier 2023) ;

- A compter du 1^{er} septembre 2023 : versement du solde, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la délibération en date du 31 janvier 2023 relative au versement d'une avance au C.A.P. sur la subvention de l'exercice 2023,

VU le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association nouvelle dans son développement en tant que centre social ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **95 000 €** à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » (dont une avance de 30 000 € déjà versée par délibération du 31 janvier 2023) ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Le Centre d'Animation Panazol, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques PREVERT, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Bernard BONNEFOND, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Centre d'Animation Panazol visant à promouvoir des actions sociales, éducatives, parentales et culturelles, dans un objectif de mixité sociale, conformément à son objet statutaire .

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **219 500 EUR** conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets en annexe.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Bernard BONNEFOND

Fabien DOUCET

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE PROJET DE CONVENTION – PROJETS 2023

Obligations :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens l'association CAP Panazol s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de son **projet social de préfiguration** 2023 (joint en annexe de la convention d'objectifs) les projets suivants :

AXE 1 - Secteur Animation Jeunesse : offrir un lieu, des espaces et des temps de loisirs adaptés.

Charges de projet Prévisionnel	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
62 000 €	22 093 € (35.6 %)	19 000 €

1- Objectifs : Animation du secteur Jeunesse (12/17 ans) au travers de la vie de l'Evasion espace "Ados", vacances, Mini-camps, Ateliers culturels et sportifs ainsi que des projets passerelles à mener avec l'ALSH Municipal Jules Verne.

Participation à l'organisation et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes en lien avec les services Jeunesse municipaux et les élus concernés.

2- Publics : Prioritairement 12/17 ans mais également les familles.

3- Localisation : Panazol.

4- Moyens mis en œuvre : 1 Responsable Jeunesse BPJEPs 1ETP, animateurs stagiaires et saisonniers, intervenants extérieurs, Matériels.

AXE 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :

Charges de projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
42 500 €	17 675 € (41.6%)	22 500 €

1-objectifs :

Relancer le secteur Famille dans le cadre du projet de Centre social :

- Ateliers Parentalité, Accompagnement à la scolarité, Café Parents / grands parents,
- Accès aux droits, réunion d'information et de prévention,
- Culture et loisirs : spectacles de fin d'année et sorties diverses :
- Semaine et/ou Journée de la Famille (Ateliers prévention, information, santé, sports, bien être)

2- Publics : Adultes, parents , enfants, grands parents

3- localisation : Panazol

4- Moyens mis en œuvre : 1 référent Famille CESF 1ETP / Intervenants pédagogique/Bénévoles / Stagiaires.

AXE 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

Charge de projet	Subvention de le ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
72 500 €	33 139 € (45.7%)	20 000 €

1- Objectifs : Mise en place de temps et moments de partage et d'échange intergénérationnel autour d'une pratique commune, d'ateliers divers, et de créations artistiques : en prévision 2023

2- Publics cibles : toute population, enfants, parents, grands-parents.

3- Localisation : Panazol.

4- Moyen mis en œuvre : salariés (Accueil et Famille), bénévoles et intervenant(e)s extérieur(e)s.

AXE 4 - Animation et vie locale : Engagement et citoyenneté

Charge de projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
42 500 €	22 093 € (51.9%)	12 500 €

1-objectifs :

Développer l'engagement citoyen et le bénévolat au travers de l'Animation de la cité, participer au rayonnement de la ville, à son attrait, à son image, en organisant des manifestations d'ampleur du type :

Fratrie des Massottes, Marché des créateurs, Bal "des P'tits monstres", Multiples Talents, Panazol joue, Bourse aux vêtements, Salon de la Broderie, et autres manifestations...

2- Publics : Tous publics

3- Localisation : Panazol

4- Moyen mis en œuvre : Equipe salariée du CAP, bénévoles, intervenants extérieurs, prestataires.

COUT TOTAL CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
--

Coût total Projet CAP Panazol	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
219 500 €	95 000 € (43.3 %)	74 000 €

Délibération 30 - Création de poste**Lecture Danièle TODESCO**

Dans le cadre de la nomination d'un agent par l'intermédiaire d'un avancement de grade, et conformément aux tableaux annuels présentés par le Centre de Gestion, il convient de procéder à la création d'un poste d'ingénieur hors classe au 1^{er} mai 2023.

Il convient donc de procéder à la création d'un nouveau grade, comme suit :

Création de poste	1 Ingénieur hors classe - A temps complet	01/05/2023
--------------------------	---	------------

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la déclaration de vacance d'emplois effectuée auprès du CDG 87 ;

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création du poste visé ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la création de poste détaillée comme ci-dessous :

Création de poste	1 Ingénieur hors classe - A temps complet	01/05/2023
--------------------------	---	------------

Délibération 31 – Régime des astreintes

Lecture David PENOT

A ce jour, c'est une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 qui régit le régime des astreintes au sein de la collectivité.

Cette délibération prévoit notamment les taux définis par la réglementation pour les trois types d'astreintes existants :

-L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

-L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

-L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Néanmoins, seules les astreintes effectuées dans le cadre d'une semaine complète sont pour le moment définies, ne permettant pas d'affiner les indemnisations versées sur des jours/périodes particuliers.

Sur la base des textes en vigueur, il convient donc d'actualiser le tableau synthétique des montants des indemnités d'astreinte, comme suit :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Il est précisé que ces montants suivront l'évolution des taux fixés par les textes réglementaires (afin d'éviter de reprendre une nouvelle délibération).

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicable pour la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur, applicable pour la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 19 octobre 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affiner les montants des indemnités d'astreintes versés au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- d'approuver la mise en place du système d'indemnisation des astreintes tel que défini ci-après :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

- De préciser que ces montants suivront l'évolution des taux fixés par les textes réglementaires

Délibération 32 - Convention de mise à disposition de foncier communal à la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE

Lecture Francis COISNE

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de céder une parcelle communale située rue d'Arsonval, à l'angle du chemin rural dit "de l'ACADÉMIE" (cadastrée AM n° 156) à la SARL Limousin Patrimoine, en vue de son urbanisation.

Cette cession était assortie de conditions suspensives, toujours en cours de réalisation, et de conditions particulières. Parmi ces conditions particulières, était prévue la mise à disposition gracieuse par la collectivité du foncier nécessaire à la réalisation et à l'établissement à demeure des aménagements de gestion des eaux de pluie issues de l'opération d'urbanisation de la parcelle AM n° 156 située en amont, à savoir des parties de la parcelle cadastrée CC n° 57.

Parcelles concernées : parties de la parcelle communale cadastrée section CC n° 57, situées à proximité immédiate de l'opération d'urbanisation "La Planche d'Auze"

Conditions de la mise à disposition des parties de la parcelle CC n° 57 :

- Conditions financières : mise à disposition des parties de la parcelle à titre gracieux ;

- La SARL Limousin Patrimoine, représentée par son gérant Monsieur Bastien LAMICHE, s'engage auprès de la Collectivité à :
 - ❖ accepter en l'état les parties de la parcelle CC n° 57 mises à disposition,
 - ❖ établir à ses frais les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux de pluies interceptées sur le bassin versant de l'opération d'urbanisation dénommée "LA PLANCHE D'AUZE",
 - ❖ respecter toutes les prescriptions techniques figurant au Permis d'Aménager et dans ses annexes,
 - ❖ prendre à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître Sylvain MACETTI (représentant la Commune), notaire à PANAZOL, et en l'étude de Maître Caroline DE BLETTERIE (représentant la Sarl Limousin Patrimoine), notaire à LIMOGES.
- Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date de la signature.

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de la convention à intervenir avec la SARL Limousin Patrimoine.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2021, elle a décidé de céder à la SARL Limousin Patrimoine la parcelle cadastrée AM n° 156 en vue de son urbanisation et s'est engagée à mettre gracieusement à disposition (par convention future à intervenir) de l'aménageur les parties de la parcelle communale cadastrée section CC n° 57 nécessaires à la réalisation et à l'établissement à demeure des aménagements de gestion des eaux de pluie issues de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition. Celle-ci définira les engagements respectifs des parties. En contrepartie de la mise à disposition de ces terrains à titre gracieux par la commune, l'aménageur, la SARL Limousin Patrimoine, représentée par son gérant Monsieur Bastien LAMICHE, s'engage à :

- accepter en l'état les parties de la parcelle CC n° 57 mises à disposition,
- établir à ses frais les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux de pluies interceptées sur le bassin versant de l'opération d'urbanisation dénommée LA PLANCHE D'AUZE,
- respecter toutes les prescriptions techniques du Permis d'Aménager,
- prendre à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître Sylvain MACETTI (représentant la Commune), notaire à PANAZOL, et en l'étude de Maître Caroline DE BLETTERIE (représentant la Sarl Limousin Patrimoine), notaire à LIMOGES.

VU la délibération 2021-127 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative à la cession par la commune du foncier cadastré AM n° 156 à la SARL Limousin Patrimoine,

VU la condition particulière stipulée dans la délibération précitée et dans la convention de cession intervenue depuis lors, le 25 mars 2022 "la Collectivité mettra gracieusement à disposition (par convention future à intervenir) les parties de la parcelle cadastrée section CC n° 57 nécessaires à la réalisation des aménagements de gestion/préservation des eaux de pluie/ruissellement issues de l'opération d'urbanisation à venir sur la parcelle AM n°156",

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de conventionner en conséquence avec la SARL Limousin Patrimoine,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec la SARL Limousin Patrimoine pour la mise à disposition de parties de la parcelle cadastrée section CC n° 57 nécessaires à la réalisation et à l'établissement à demeure des aménagements de gestion des eaux de pluie issues de l'opération d'urbanisation à venir sur la parcelle AM n°156 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition et de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Sylvain MACETTI (représentant la Commune), notaire à PANAZOL, et en l'étude de Maître Caroline DE BLETTERIE (représentant la Sarl Limousin Patrimoine), notaire à LIMOGES.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date

d'une part,

ET :

La SARL LIMOUSIN PATRIMOINE, domiciliée 12, boulevard Victor HUGO – 87000 LIMOGES, représentée par son gérant, Monsieur Bastien LAMICHE,

d'autre part,

Vu la délibération 2021-127 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative à la cession par la commune du foncier cadastré AM n°156 à la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE,

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de la commune de PANAZOL :

La commune met gracieusement à disposition les parties de la parcelle cadastrée section CC n° 57 nécessaires à la réalisation et à l'établissement à demeure des aménagements de gestion des eaux de pluie issues de l'opération d'urbanisation à venir sur la parcelle AM n°156 située en amont.

Engagement de la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE :

La SARL Limousin Patrimoine accepte en l'état les parties de la parcelle CC n° 57 mises à disposition.

La SARL Limousin Patrimoine établira à ses frais les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux de pluies interceptées sur le bassin versant de l'opération d'urbanisation dénommée "LA PLANCHE D'AUZE".

La SARL Limousin Patrimoine respectera toutes les prescriptions techniques contenues dans le Permis d'Aménager et ses annexes.

La SARL Limousin Patrimoine prendra à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître Sylvain MACETTI (représentant la Commune), notaire à PANAZOL, et en l'étude de Maître Caroline DE BLETTERIE (représentant la Sarl Limousin Patrimoine), notaire à LIMOGES.

Conditions suspensives :

La non obtention d'un Permis d'Aménager pour un maximum de 35 lots à usage d'habitation (pas de maison individuelle ou groupée destinée à des bailleurs sociaux) invalidera la présente convention.

La non obtention par la SARL Limousin Patrimoine d'un prêt d'un montant de 1 200 000 €, taux 2%, durée 5 ans invalidera la présente convention.

Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date de signature

Pour la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE,
Le gérant,

Pour la commune de PANAZOL,
Le Maire,

Bastien LAMICHE

Fabien DOUCET

PLAN DE SITUATION



**Parcelle cadastrée
section CC n° 0057**



Délibération – GR89 - Demande d'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées de la Haute-Vienne

Lecture Jean-Christophe ROMAND

Rappel du contexte :

Le circuit de Grande Randonnée GR 89 "chemin de Montaigne" traverse, sur un linéaire de 103 km, la Haute-Vienne d'est en ouest. À terme, il doit permettre de faire découvrir les traces et les récits de voyage de Michel de Montaigne entre Lyon et Bordeaux".

Michel Eyquem de Montaigne, seigneur de Montaigne, plus connu sous la simple dénomination de Montaigne, né le 28 février 1533 et mort le 13 septembre 1592 au château de Saint-Michel-de-Montaigne (Dordogne), est un philosophe, humaniste et moraliste français de la Renaissance, ainsi qu'un écrivain érudit.

En septembre 1581, Michel de Montaigne, écrivain et philosophe, soigne sa gravelle dans les stations thermales de son époque. Il se trouve à Lucques (près de Florence), quand il apprend par un ami qu'il doit regagner Bordeaux pour prendre la charge de maire. Partant de Rome, il traverse la France par les Alpes et le Massif central. Il décrit son périple dans son journal de voyage. Le GR89 suit son parcours entre Lyon et Bordeaux.

Tout au long du chemin, le randonneur retrouvera des textes de Montaigne et des notices historiques sur son voyage et sur son époque. Il pourra ainsi, à travers le regard du philosophe, découvrir les lieux qu'il a traversés, parfois décrits, s'imprégner de sa pensée et alimenter sa propre réflexion.

« Si la vie n'est qu'un passage, sur ce passage au moins semons des fleurs » (Les Essais, livre 3, chapitre13)

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire " GR® 89 - Chemin de Montaigne ".

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Collectivité de participer à la promotion, à la protection et au renforcement de l'attractivité de son territoire et au-delà, en favorisant la pratique de la randonnée,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**GR® 89 - Chemin de Montaigne**", présenté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 87 dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN annexé à la présente délibération,
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales empruntés pour le tracé du GR®89 et commun à l'itinéraire du GR®654 inscrit au PDIPR le 8 mars 2016,

- S'ENGAGE à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés. En cas de nécessité absolue, par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;
- conserver leur caractère public et ouvert des chemins pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;

- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à:

- signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) ;
- signer la convention cadre avec le Département de la Haute-Vienne.

GR®89 Chemin de Montaigne

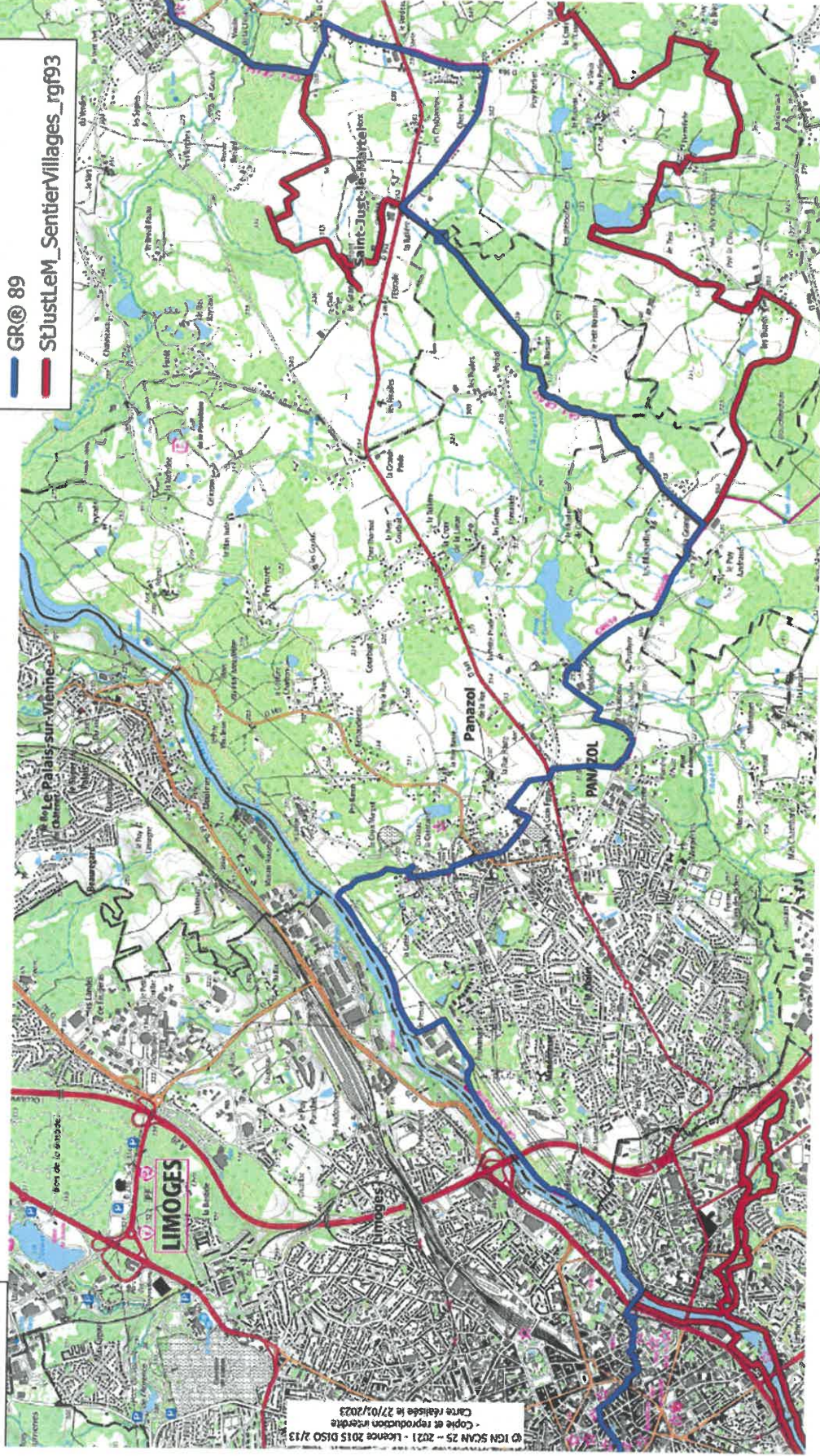
Michel Eyquem de Montaigne, seigneur de Montaigne¹, plus connu sous la simple dénomination **de Montaigne**, né le 28 février 1533 et mort le 13 septembre 1592 au château de Saint-Michel-de-Montaigne (Dordogne), est un philosophe, humaniste et moraliste français de la Renaissance, ainsi qu'un écrivain érudit.

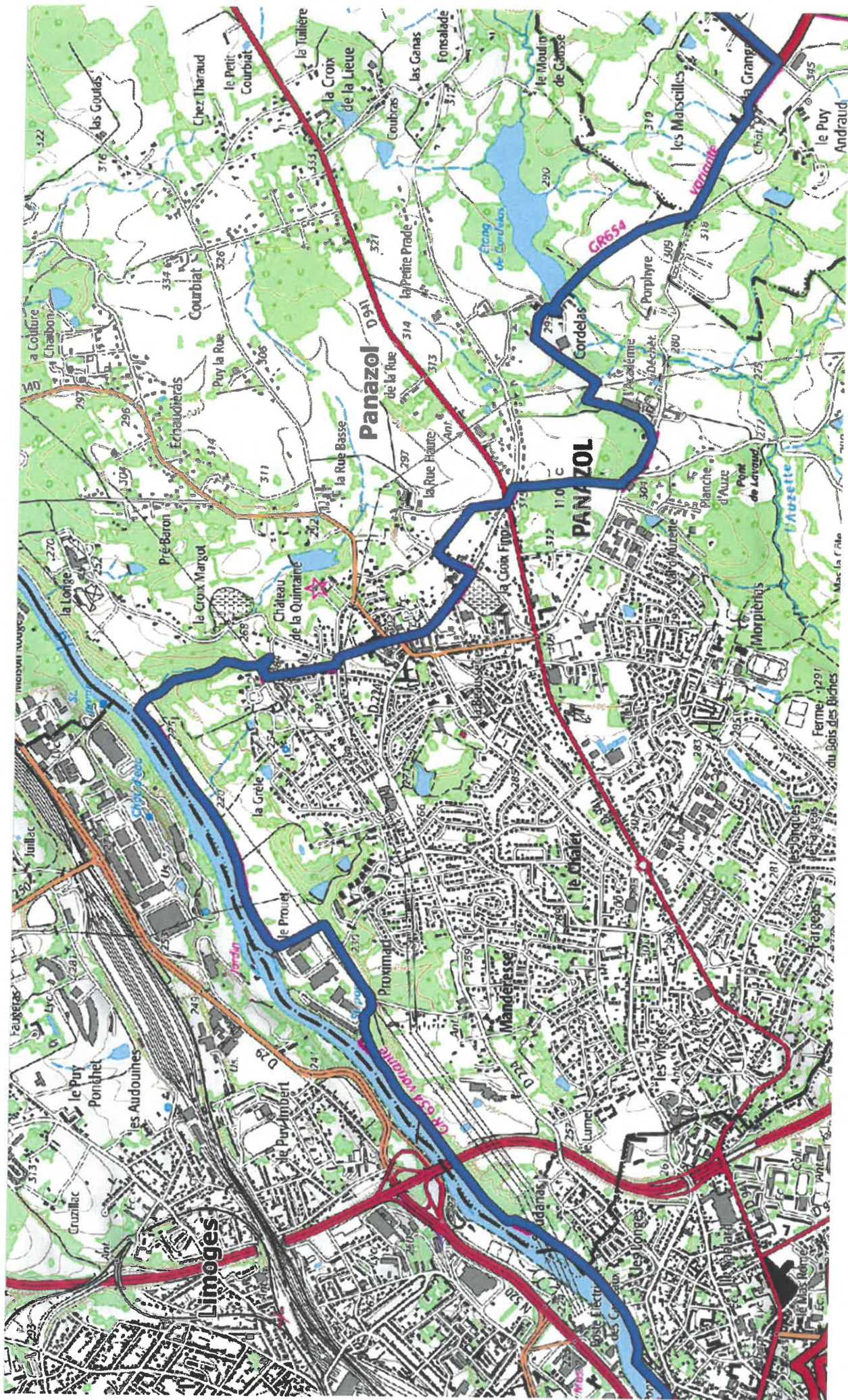


GR® 89 - Chemin de Montagne Panazol

Légende

-  Limites communales
-  GR® 89
-  StJustLeM_SentierVillages_rgf93





Délibération 34 - Convention avec le syndicat énergie haute vienne (SEHV) - maîtrise d'ouvrage d'éclairage public dans le cadre de l'opération effacement des réseaux aériens secteurs TURGOT/BAUDELAIRE/RUE HAUTE

Lecture Alain BOURION

Rappel du contexte :

La Collectivité a demandé à la Communauté Urbaine Limoges Métropole d'étudier l'aménagement des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE.

Le quartier concerné est desservi majoritairement par des réseaux aériens de distribution d'énergie et de téléphonie, il convient de procéder à leur enfouissement préalablement au début des travaux d'aménagement de la voirie.

La Commune, le 21 octobre 2022 a formulé auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), une demande d'effacement des réseaux aériens situés dans le périmètre des aménagements urbains à venir. Le Syndicat Energies Haute-Vienne a répondu favorablement à cette demande en précisant l'échéancier. Les études d'effacement se dérouleront durant l'année 2023, pour une réalisation des travaux dans le courant de l'année 2024. Afin de permettre le bon déroulement de l'opération (étude et travaux), le Syndicat Energies Haute-Vienne doit être désigné Maître d'Ouvrage et ainsi assurer le portage du dossier étude et travaux.

Les éléments constitutifs de la Convention à intervenir sont :

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande de la Commune de Panazol et apporte assistance à cette dernière dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes : La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette. Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%, le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet à venir d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE, ainsi que les conventions de désignation du Syndicat Energies Haute-Vienne, comme Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre pour l'opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE pour la réalisation des travaux d'éclairage public, ainsi que tous documents se rapportant à l'opération (études et travaux) d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

VU les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 27 mars 2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26 avril 2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

VU les échanges intervenus entre la Commune de Panazol et le Syndicat Energie Haute-Vienne relatifs à l'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être Maître d'Ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place le cadre juridique permettant de confier au Syndicat Energies Haute-Vienne la réalisation des études d'éclairage public et de le désigner Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre pour les travaux relatifs à l'opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été assez informé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet à venir d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE,
- **DÉCIDE** de confier les études au Syndicat Energies Haute-Vienne et de le désigner comme Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre des travaux d'éclairage public découlant de cette opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE,
- **AUTORISE** le Maire à viser les conventions de désignation du Syndicat Energies Haute-Vienne, comme Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre des travaux d'éclairage public de l'opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE,
- **AUTORISE** le Maire à viser tout document se rapportant à l'opération (études et travaux) d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE VIENNE
Commune :
PANAZOL

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

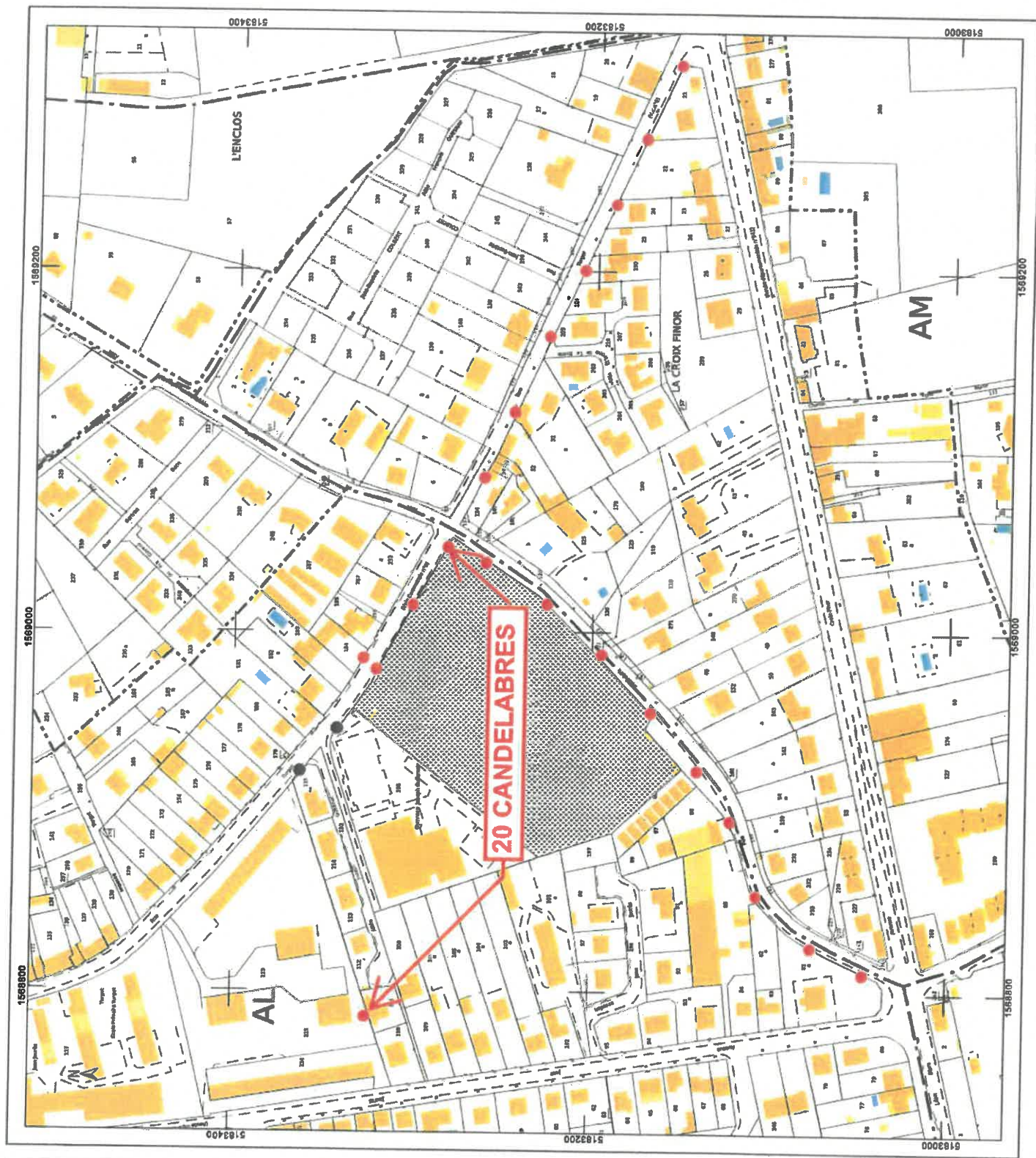
Date d'édition : 02/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue
Cruveilhier 87050
87050 LIMOGES Codex 2
M. 05 55 45 59 00 - fax
sdf.haute-vienne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publiques



Délibération 35 – acquisition de fonciers sur le versant de la vallée de l'Auzette - dossier MALINVAUD

Lecture Laurence PIPERS

Rappel du contexte :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération du 30 septembre 2009, a approuvé le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), socle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, **modifié** par délibérations du Conseil Communautaire le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et **révisé** par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2020, s'organise autour de 4 orientations générales majeures. Son item 4 "Préserver un cadre de vie qualitatif sur un territoire en interface entre la ville « centre » de Limoges et les espaces agricoles ou naturels des vallées et de la frange Sud communale, se décline notamment en :

- **Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine naturel, environnemental et paysager**
- Préserver les habitats et l'occupation du sol des espaces agricoles et des milieux naturels aux abords des vallées (prairies, ripisylves, boisements, ...)
- Préserver les sites d'intérêt ne bénéficiant pas de statut de protection particulière :
 - Préserver la qualité du réseau hydrographique sur la commune, et principalement les vallées qui constituent des corridors écologiques aquatiques d'enjeu majeur,
 - Préserver et valoriser les espaces naturels inscrits dans la ville (jardins, parcs, potagers, ...),
 - Protéger les passages de faune (gibier notamment) dans les espaces agricoles à l'est de la ville,
 - Préserver les paysages pour éviter leur « banalisation » : entrées de villes, espaces agricoles, écarts et hameaux, « traverses de ville », ...
- Préserver les zones humides du territoire et leurs fonctionnalités
- **Préserver les corridors écologiques des vallées de la Vienne et de l'Auzette et intégrer les éléments des trames verte et bleue, en valorisant le patrimoine paysager et naturel et les chemins de promenade et de découverte**
- Prendre en compte le risque inondation de la Vienne et de l'Auzette

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité Monsieur Jean MALINVAUD, qui a répondu favorablement, pour acquérir une partie de sa propriété.

Nature des parcelles :

La parcelle cadastrée section CS n°3, d'une contenance de cinq-mille-cinq-cents-quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (5 598 m²), est en nature de bois et taillis et est contiguë à une parcelle communale bénéficiant de la protection du régime forestier. Son acquisition permettra de renforcer et étendre la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir au public dans la vallée de l'Auzette.

Elle est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Communautaire le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

La parcelle CS n°3 est également située au cœur des trames verte et bleue (réseau formé de continuités terrestres et aquatiques) identifiées par Limoges Métropole.

Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte notarié à la charge de la Commune

- Prix de cession : somme forfaitaire de 8 400 €
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à intervenir avec Monsieur Jean MALINVAUD ainsi que les termes de cette dernière, à autoriser Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrée section CS n°3, à s'engager à préserver la forêt, à l'ouvrir gratuitement au public et l'entretenir, à demander à l'ONF de présenter le dossier à Madame la Préfète, à autoriser Monsieur le Maire à demander la certification PEFC de la parcelle et enfin à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Communautaire le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2020, et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre Monsieur MALINVAUD et la Commune de Panazol ainsi que le projet de convention à intervenir avec la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public,

CONSIDÉRANT que cette acquisition participera d'une manière pérenne à la protection de la vallée de l'Auzette,

CONSIDÉRANT que cette acquisition favorisera la réalisation de nouvelles déambulations douces dans la vallée de l'Auzette pour le bien-être des usagers,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
Le Conseil Municipal, considérant avoir été assez informé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle de Monsieur Jean MALINVAUD et les termes de la convention à intervenir ;

- **DÉCIDE** d'acquérir, moyennant le prix forfaitaire de 8 400 euros, la parcelle propriété de Monsieur Jean MALINVAUD et cadastrée section CS sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°3	5 598 m ²
Total	5 598 m²

- **DÉCIDE** de demander l'application du régime forestier sur la parcelle concernée,

- **S'ENGAGE** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,

- **DEMANDE** à l'O.N.F. de présenter le dossier à Madame la Préfète,

- **SOLLICITE** la certification PEFC de la parcelle (ou des parties pouvant y prétendre) cadastrée section CS n°3 après son acquisition,

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN
DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE MASSIFS FORESTIERS DANS LA
VALLÉE DE L'AUZETTE

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Monsieur **Jean MALINVAUD** demeurant 8, allée des Pins – 13100 AIX-EN-PROVENCE,

d'autre part,

Vu l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (chantier n°6 « Promouvoir et valoriser les patrimoines naturels et la biodiversité locale »), et sa déclinaison à travers les opérations communales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Communautaire le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

Vu les échanges entre Monsieur Jean MALINVAUD et la Commune de Panazol,

Considérant que la parcelle cadastrée CS n° 0003 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et espace boisé classé à conserver, au PLU de Panazol ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de Monsieur MALINVAUD

Monsieur MALINVAUD Jean cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de huit-mille quatre-cents euros (8 400 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
CS n 0003	5 598 m ²
Total	5 598 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Monsieur MALINVAUD Jean la somme forfaitaire de huit-mille quatre-cents euros (8 400 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

La Commune de PANAZOL s'engage à :

- préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- demander l'application du régime forestier sur la parcelle concernée.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

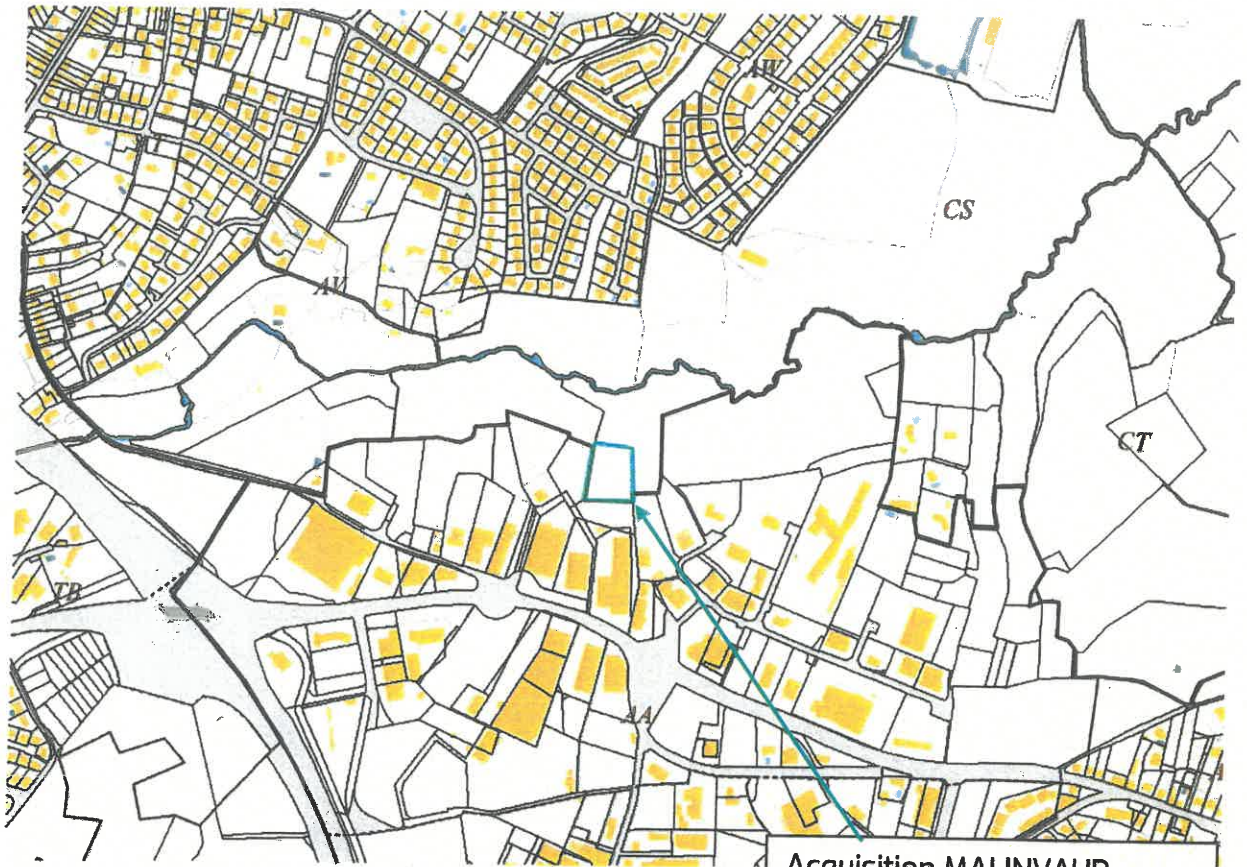
Le Propriétaire,

Jean MALINVAUD

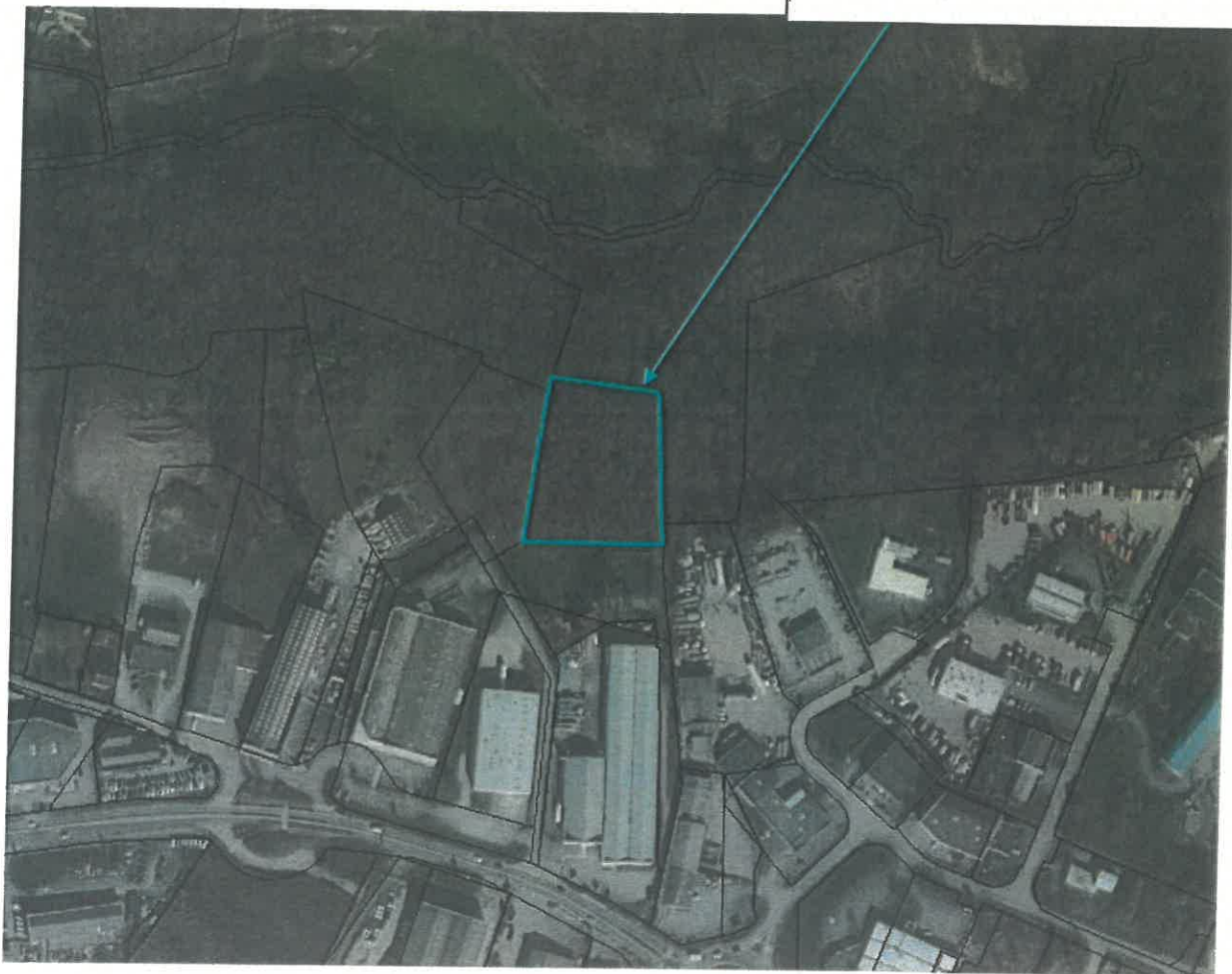
Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET



Acquisition MALINVAUD



Monsieur le Maire informe que suite à la demande de Monsieur Bruno COMTE le compte rendu de la commission urbanisme - voirie sera amendé lors de la prochaine commission,

Ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour et à la discussion lors de la prochaine commission voirie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 3 mai 2023 à 19h00.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance

Pascale ETIENNE



Le Maire

Fabien DOUCET

